

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire
 M. CAMILLE GENEST, commissaire

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 13 avril 1999, à 14 h

Motel Alpin
260, boul. Rideau
Rouyn-Noranda

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 13 AVRIL 1999.....	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	2
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES	14
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
YVAN CROTEAU	25
REPRISE DE LA SÉANCE.....	41
PÉRIODE DE QUESTIONS:	
FRANÇOIS SAINT-AMAND	43
RÉJEAN CHAMPAGNE	57
JOCELYNE LEFEBVRE	60
CHRISTIANE LESSARD	70
GENEVIÈVE GAUTHIER	74

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Alors, bonjour et bienvenue à chacun, chacune d'entre vous. Je m'excuse du retard à commencer. C'est que la télévision voulait une entrevue, alors je l'ai accordée et ça m'a donc retardé pour le début de l'audience.

10 Vous savez, quand on fait une audience comme ça, nous nous promenons de région en région. On pose des questions, on n'a pas toujours les réponses et parfois on nous promet la réponse. Et là, il y a un certain nombre de petites questions que j'ai demandées et j'ai convenu avec le ministère de l'Environnement qu'on aille très rapidement là-dessus.

15 Ensuite, j'ai demandé deux petits exposés aux ministères, un au ministère des Ressources naturelles sur la question des mines, des haldes minières, et des interventions du Ministère pour restaurer les sites miniers, et ça me semble très important dans la région ici. Ça me semble une information de première main. C'est la première fois qu'on va la donner dans l'audience et je pense que c'est opportun qu'on le fasse ici, dans la région. Donc, j'accorderai un temps substantiel au ministère des Ressources naturelles pour nous expliquer cela, et ça va probablement déjà répondre à des séries de questions que vous auriez voulu poser, sur lesquelles vous pourrez intervenir ensuite pour avoir des compléments d'information.

25 Et il y a aussi une annonce qui a été faite d'information sur les nouvelles normes qui s'appliqueraient au milieu agricole et qui ont été annoncées par monsieur le ministre, il y a une dizaine de jours, et sur lesquelles d'une manière régulière les gens me demandent plus d'information, donc on va essayer de donner un petit complément d'information là-dessus.

30 Ensuite, je passerai aux intervenants pour les questions, réponses, au fur et à mesure de l'inscription. Il y a déjà une personne d'inscrite, qui est monsieur Yvan Croteau. Alors donc, probablement que dans quarante-cinq minutes à peu près, je pourrai commencer à entendre les questions avec monsieur Croteau en priorité et ensuite avec les autres personnes qui se seront inscrites. Si vous voulez poser des questions, vous vous inscrivez à notre secrétariat à l'arrière et l'ordre d'intervention est l'ordre d'inscription.

35 Et quand vous posez des questions, nous vous donnons droit à poser deux questions, en essayant le plus possible de ne pas trop vous attarder dans la description et d'arriver à cerner une question puis qu'on puisse l'adresser, la référer au ministère compétent et obtenir des réponses.

40 Alors, commençons par un petit sprint rapide, monsieur Latulippe, si vous voulez bien. Donc, il y a un certain nombre de questions en souffrance. Si vous avez la réponse d'une

manière lapidaire, vous me la donnez; sinon, vous me déposez le document de référence et on ira. Allons-y.

45

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Merci, monsieur le président. Alors, je vais vous répéter les questions et donner l'approche de réponse.

50

Les barrages causent-ils des problèmes de perte d'eau? On avait parlé d'évaporation. Alors, selon un document de Pêches et Océans Canada qui s'intitule «Les effets des barrages et des retenues d'eau sur l'environnement au Canada, expérience et perspectives d'avenir 1980», il semble que l'évaporation soit réduite après la création d'un réservoir.

55

La deuxième question: l'eau est-elle modifiée après le turbinage? Selon le même document, l'eau turbinée peut devenir sursaturée en gaz, en particulier d'azote, ce qui peut causer certains problèmes aux poissons si ces gaz se retrouvent à l'état gazeux à l'intérieur de la chair des poissons.

60

La troisième question: combien y a-t-il de directives au Ministère et combien touchent l'eau? Alors, on vous dépose une liste à cet effet.

LE PRÉSIDENT :

65

Et combien y en a-t-il? Le nombre?

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

70

Vous aurez constaté que je ne vous ai pas donné le chiffre, qu'on hésite entre 14 et 15.

LE PRÉSIDENT :

Et combien concernent l'eau? Entre 2 et 3?

75

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Non, plus que ça. Je n'ai pas... dans la liste, je pourrais vous le donner exactement.

80

LE PRÉSIDENT :

D'accord, ça marche.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

85

Alors, une autre question: a-t-on des études sur la pollution causée par les bateaux à moteur? Alors, oui, on a un document sur les lacs de l'Estrie et une autre étude connue vient d'Environnement Canada, son titre: «Estimation des émissions des bateaux de plaisance au Canada». C'est un rapport SPE5AP5, je donnerai ces données-là à vos analystes, mars 94. Ces données sont également disponibles sur les émissions et les pertes d'huile des moteurs deux-temps au laboratoire de River Road, monsieur Michel Souigny. Et on a les coordonnées de monsieur Souigny.

90

LE PRÉSIDENT :

95

Très bien.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

100

A-t-on fait des études sur les cours d'eau concernant les impacts de variation de débit causés par le drainage? On n'a aucune étude de ce genre au Ministère.

105

Action-environnement et Faune. Quand le Programme Action-environnement a-t-il été mis en opération? Donc, le Programme environnement a été créé en 91. La ventilation budgétaire est la suivante: alors 91-92, 92-93, 93-94, 94-95 est 1 million \$ pour chaque année; 95-96, 750 000 \$; 96-97, 625 000 \$; 97-98, 1 269 000 \$ et la même chose pour 98-99. On a eu une remontée fulgurante.

LE PRÉSIDENT :

110

Vous me rappelez rapidement c'est quoi Action-environnement.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

115

C'est le Programme Action-environnement. Les groupes environnementaux appliquent à ce programme selon des critères particuliers.

LE PRÉSIDENT :

120

Ah! pour les groupes. C'est vrai, on en avait parlé dans Sainte-Marie-de-Beauce.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

125 Ensuite, y a-t-il un budget consacré au soutien des activités des bénévoles et des groupes d'intérêt? Alors, ces activités sont soutenues effectivement par ce Programme Action-environnement.

130 Alors, ça terminait le nombre de questions. Au niveau de la Direction régionale, on avait deux autres...

LE PRÉSIDENT :

Il y en avait quelques-unes hier. Est-ce qu'on a obtenu ces réponses-là?

135 **M. JEAN-MAURICELATULIPPE :**

Rapidement, je vais demander à monsieur Luc Bélisle de donner ces réponses et les questions.

140 **M. LUC BÉLISLE :**

145 Il y avait une question sur le support qui était donné aux municipalités en matière d'entretien de cours d'eau municipaux. Ce qu'on a fait, c'est, dans le fond, en vertu d'une entente entre les municipalités, le MAPAQ et nous, on reçoit de la part des municipalités les projets d'entretien. C'est un avis préalable à la réalisation. Ils nous communiquent les travaux qui sont à faire, la description. On peut en faire un examen en vertu de la fiche technique qui couvre ce genre de travaux. Généralement, on inscrit aussi ces travaux-là comme pouvant faire l'objet d'une inspection si on juge qu'il y a des particularités dans le secteur à aller voir.

150 Donc, c'est un peu ça. Il n'y a pas nécessairement de soutien qui est offert à tous les coups. On regarde si le projet est conforme aux normes ou à la directive. À titre d'information, en 97, on en a eu un projet. En 98, on en a eu un autre, et étant donné qu'il ne s'est pas réalisé en 98, il est représenté cette année. Donc, les programmes d'entretien sont relativement limités sur le territoire.

155

LE PRÉSIDENT :

Mais on parle toujours d'entretien. On ne parle pas de redressement de cours d'eau.

160 **M. LUC BÉLISLE :**

On parle effectivement d'entretien. Lorsqu'on parle de redressement, on tombe dans la catégorie aménagement de cours d'eau et, à ce moment-là, c'est une demande d'autorisation qui doit être faite. C'est une question.

165

On nous avait demandé aussi des résultats sur la rivière Bourlamaque, suite à la question de monsieur Jacob, je pense. On a déposé à l'arrière pour la Commission un document qui s'appelle «Analyse physico-chimique de la rivière Bourlamaque et de ses affluents, secteur Manitou et East Sullivan». C'est un rapport qui a été réalisé à la suite de travaux de 1989 par René Martialet Édith Van de Walle de la Direction régionale.

170

C'est un rapport qui dresse un portrait assez technique de la situation à ce moment-là. Et pour les données qu'on a actuellement, il semble qu'il n'y ait pas eu tellement d'évolution dans la qualité de l'eau de ce secteur-là. À cet effet, notre Ministère est en train de mettre sur pied un projet conjoint entre la Direction régionale et les écosystèmes aquatiques pour rajeunir le portrait du bassin de la rivière Bourlamaque.

175

Et il y a madame Blais aussi qui aurait quelques petites données aussi sur ce point-là.

180 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Madame?

Mme SYLVIE BLAIS :

185

Oui. En fait, on a fait des vérifications et puis c'est ça, j'ai vérifié au niveau des stations du réseau rivières que nous avons, au niveau de la rivière Bourlamaque, et puis il y avait eu une question hier concernant l'indice de qualité qui est précisé dans le Portrait régional, à la page 6. Et puis on s'étonnait, le citoyen en question s'étonnait du fait qu'on avait une qualité d'eau bonne dans le secteur de la rivière Bourlamaque et on avait dit que, bon, le pH n'était pas retenu pour l'indice. Ça fait que je voulais apporter les précisions suivantes.

190

Effectivement, bon, les indices de qualité qui sont là, il faut les considérer préliminaires. Le pH avait été enlevé pour toutes les stations, parce qu'on voulait faire des vérifications au niveau un peu plus des connaissances du bassin versant, autant au niveau du pH de la géologie en place, parce que c'est influencé selon si on se trouve en plaine argileuse qui caractérise une bonne partie de l'Abitibi ou si on se trouve en dehors de la plaine argileuse, puis avoir un peu plus de connaissances aussi au niveau du socio-économique.

195

On s'aperçoit, à la page 7, qu'on n'avait pas eu le temps de faire des vérifications au niveau des industries avec rejets aux cours d'eau, dans le tableau, au début de la page. Donc, au niveau des pH, si on prend la station immédiatement en aval du site East Sullivan, on a un

200

205 pH avec une médiane de 5. Si on regarde les minimums, on a un pH minimum de 3.6 et un pH minimum de 7.2, ce qui semble à priori pour quelques années, de 94 à 98, être légèrement inférieur au pH en amont.

210 Toutefois, ce qu'on aimerait vous dire, c'est que, comme j'ai abordé la question hier, il va y avoir une interprétation plus poussée de ces résultats-là qui vont apparaître dans le document, le rapport qui va être présenté sur Internet à la fin de l'été ou au début de l'automne au plus tard. Mais ça ne sera pas seulement pour la région de la rivière Bourlamaque, ça va être pour les stations qui existent au niveau de la rivière Kinojénis et du bassin de l'Harricana. Merci.

215 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Il y avait une autre question, monsieur le président, concernant le projet pilote de filtration biologique à base de mousse de sphaigne. Quelques mots sur ce projet-là de la part de Luc Proulx du Ministère, et ensuite notre collègue Yvan Dumont du MAM complétera.

220 **M. LUC PROULX :**

225 Alors, monsieur le président, il s'agit d'un projet pilote qui avait été fait dans le cadre du Programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec. Il y avait un volet pour le développement des technologies. Il y a deux projets dont il est question et un avec deux sous-variantes.

230 Donc, le premier, c'est pour tester un marais filtrant. C'est pour douze résidences qui sont connectées sur une fosse septique communautaire et les eaux usées qui sortent de la fosse septique sont traitées via un marais filtrant. Il y a eu un autre projet comme ça qui est fait dans le coin de Saint-Henri-de-Taillonnet ce projet-là venait compléter le premier projet.

235 L'autre projet, ça concerne des résidences isolées. Il y a deux résidences isolées en cause. Le premier, c'est évidemment une fosse septique avec un équipement de traitement à base de mousse de sphaigne, d'où le terme dans le document, mais aussi on a ajouté à ça d'autres matériaux filtrants. Et dans le cas d'une des deux résidences isolées, on a ajouté également entre les deux un appareil aérateur pour augmenter la performance. Ces deux projets-là sont complétés aussi et on est en train d'étudier les résultats.

240 Je vais passer la parole à monsieur Dumont du MAM, parce que dans celui communautaire pour les douze résidences, les gens sont intéressés à être capables d'installer ce genre de prototype-là ou d'équipement-là dans certaines petites municipalités couvertes par le Programme des eaux vives. Je vais laisser Yvan en parler.

245 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. L'allusion que vous faites est en page 11 de votre document. Senneterre Paroisse, est-ce qu'un de ces deux projets là a été expérimenté à Senneterre Paroisse?

M. LUC PROULX :

250

Oui, les deux sont expérimentés à peu près dans le même coin.

LE PRÉSIDENT :

255

Là, vous m'avez donné une réponse verbale. Est-ce qu'il y a un rapport écrit qui est complété là-dessus?

M. LUC PROULX :

260

Je crois que oui, il a été déposé. Il faudrait vérifier, je ne suis pas certain, mais je sais qu'on n'a pas fini l'étude du rapport, en tout cas. Ça, je suis certain de ça.

LE PRÉSIDENT :

265

D'accord.
Monsieur Dumont.

M. YVAN DUMONT :

270

Oui. Tout d'abord en ce qui concerne le projet d'équipement collectif, effectivement, ce projet-là est décrit dans un rapport qui va être remis à la Commission, le rapport du comité sur les nouvelles technologies de traitement des eaux usées. Donc, il y a une description du projet.

275

Comme vous le mentionnait monsieur Luc Proulx, en fait, il y a deux dossiers qui sont suivis, un projet à Saint-Henri-de-Taillon et un autre à Senneterre. Ces projets-là ont été suivis dans le cadre d'un comité sur les nouvelles technologies, comité formé de représentants du ministère des Affaires municipales, du ministère de l'Environnement et d'intervenants extérieurs, entre autres du CRIQ, de la Société québécoise d'assainissement des eaux, de l'Université Laval et de firmes privées de génie conseil. Le mandat de ce comité-là est d'évaluer donc des nouvelles technologies pour décider de leur application dans le cadre des programmes d'assainissement des eaux.

280

285

Et donc, le projet de marais filtrant à Senneterre a été donc suivi dans le cadre des travaux de ce comité-là. Il y a un compte rendu des résultats, en fait une recommandation, à l'effet que cette technologie-là peut être utilisée sous certaines réserves.

LE PRÉSIDENT :

Bon, c'est un début de bonnes nouvelles, toujours!

290

M. LUC PROULX :

Monsieur le président, si je peux ajouter, dans le cas du deuxième volet, les résidences isolées, on sait que la compagnie qui a fait les tests est intéressée à essayer de classer cette nouvelle technologie-là en fonction de la nouvelle approche du règlement sur les eaux usées des résidences isolées, si jamais il était modifié en conséquence, ce dont on va parler...

295

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, on verra ce soir là-dessus les nouvelles modifications qui sont prévisibles dans ce domaine-là.

300

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Finalement, monsieur le président, si vous le jugez opportun, on pourrait clarifier la question des 3 800 puits de forage versus le 15 000, en quelques instants.

305

LE PRÉSIDENT :

Allez-y donc. Si vous avez la réponse, donnez-moi la donc tout de suite, parce qu'on s'inquiète de cet écart très considérable entre 3 800 puits recensés et éventuellement 15 000 pour l'ensemble. Si notre connaissance est à 20 % ou à 30 %, vous comprenez bien le problème que ça pose au plan de l'exactitude des données.

310

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Absolument. Je vais demander à Michel Ouellet de nous donner ces explications.

315

M. MICHEL OUELLET :

Bonjour, monsieur le président! J'aimerais peut-être faire référence au règlement sur les eaux souterraines R-5.1 qui a été adopté en 1967, pour fournir quelques petites définitions.

320

L'article 1 définit le terme «puisatier» de la façon suivante: «toute personne ou groupe de personnes qui creuse des puits». Le terme «puits» est défini ainsi: «sondage, forage ou trou tubé ou non dans le matériau consolidé ou non consolidé, creusé en vue de la recherche, de l'observation, de l'exploitation de l'eau souterraine ou utilisé à ces fins». Lorsqu'on va à l'article 6, il y a une série de paragraphes, dont un qui précise que le puisatier doit dûment remplir un rapport de forage à la satisfaction du ministre et le transmettre.

325

330

Ceci dit, ce qu'on constate, c'est que les puisatiers généralement, ce qu'ils vont construire, ce sont des puits, ce qu'on appelle des puits artésiens, des puits forés, suite à un forage. Donc, ça ne comprend pas généralement les puits de surface. Alors, ce que l'on reçoit des puisatiers, ce sont des rapports de forage pour des puits forés. Donc, les puits de surface,

335

nous ne recevons pas de rapport de forage pour ces puits-là.

340

Ceci dit, au niveau de la saisie au niveau de la banque, ce qu'il faut comprendre, c'est qu'en 1967, ceux qui ont préparé le règlement avaient une idée d'acquisition de connaissance. Donc, en géologie, on a besoin de positionner la connaissance sur une carte. Donc, ce qui a été saisi dans le système informatique, ce sont les rapports de forage qui comportaient une référence spatiale, des coordonnées cartographiques.

345

Donc, ce ne sont pas nécessairement 100 % des rapports de forage qui ont été saisis dans la banque. Pourquoi? Parce que certains rapports de forage - puis c'est encore le cas aujourd'hui - ne comportent pas une référence spatiale, puis on n'avait pas toujours les moyens d'obtenir cette référence-là parce que des fois ça demandait un déplacement sur place. Donc, l'information n'a pas été saisie. Donc, ça explique un peu le fait pourquoi on n'a pas 100 % des puits artésiens.

350

Nécessairement, comme je vous ai mentionné tout à l'heure, pour ce qui est des puits de surface, ça peut être construit, par exemple, par le propriétaire lui-même ou encore par un entrepreneur à l'aide de ce qu'on appelle souvent une pépinière. Donc, on ne reçoit pas de rapport de forage pour ces puits-là.

355

Ensuite de ça, il faudrait préciser que depuis 1986, le système d'information hydrogéologique, il n'y a pas eu de nouvelles... bien, nous avons fait une nouvelle saisie depuis, en 92, pour l'année 92, de rapports de forage. Mais je dirais de 86 à 92 et de 93 à aujourd'hui, nous n'avons pas procédé à la saisie des rapports de forage que nous avons reçus et que nous continuons de recevoir. C'est une chose que nous projetons de reprendre éventuellement. Ces rapports-là sont conservés, cependant, j'aimerais le préciser.

360

365

Maintenant, la raison de l'estimation des puits, bien, c'est une estimation qui a été faite de la façon suivante, c'est qu'on s'est basé sur le nombre de personnes dont on déduisait qu'ils étaient alimentés par puits individuel, puis on a supposé qu'un puits individuel alimentait environ quatre personnes, une famille.

LE PRÉSIDENT :

370 Alors, essayons de faire le point. Les puits individuels, appelés puits de surface, donc vous n'avez pas de données, mais vous les déduisez à partir des abonnés aux aqueducs municipaux et du reste de la population, vous divisez par quatre pour avoir une idée grossière.

M. MICHEL OUELLET :

375 Oui, c'est une estimation qu'on fait comme ça, oui.

LE PRÉSIDENT :

380 Deuxièmement, les puisatiers, eux, doivent vous donner un rapport. Si je comprends bien, ce rapport-là a d'abord une fonction de cartographie, une fonction de localisation.

M. MICHEL OUELLET :

385 De localisation et fournit en même temps une brève description des matériaux géologiques recoupés et de la façon dont le puits a été aménagé, la longueur du tubage. Puis ensuite un petit essai de pompage, on parle de l'essai de puisatier, c'est-à-dire qu'ils ont environ une heure. C'est-à-dire qu'on mesure le niveau d'eau au repos, le puisatier pompe à un certain débit, il note le débit de pompage, puis à la fin de la période de pompage, comme je vous dis, qui dure généralement une heure, il y a mesure du niveau d'eau dans le puits.

390

LE PRÉSIDENT :

395 Donc, ce contracteur-là, il vous donne des données géologiques, en un sens. Il vous donne aussi des données hydrographiques, il vous donne un débit évalué avec les limites de la méthode qu'on a.

M. MICHEL OUELLET :

400 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

405 Quelle est la garantie que vous avez que les puisatiers vous envoient les rapports de tous les puits qu'ils font? C'est-à-dire, est-ce qu'il y a des puits qui sont faits sous la table, comme on fait parfois dans certains domaines: «Tu ne paies pas la taxe, je ne t'achale pas, je fais le puits», est-ce que vous avez là-dessus des... et j'imagine qu'il doit y avoir des contracteurs, il doit y avoir des dénonciations, il doit y avoir des concurrents qui disent: «Untel,

lui, il travaille sous la clôture.» Est-ce que vous avez une idée de la valeur de vos informations là-dessus?

410

M. MICHEL OUELLET :

Bon, ce que je peux vous dire, c'est que je ne prétendrai pas que nous recevons 100 %, pour tous les puits conçus par un puisatier, qu'on reçoit nécessairement un rapport de forage pour chacun. Je ne pourrais pas appuyer mon affirmation avec justement une étude. Mais justement, je ne peux pas quantifier, évaluer. Nous pensons qu'on reçoit quand même une majorité, une grande majorité de rapports de forage. Bon an mal an, c'est autour de 6 000 rapports que nous recevons.

415

420

Là, je pourrais peut-être vérifier auprès de mon collègue Raymond Perron qui justement s'occupe de l'application du règlement pour peut-être avoir des chiffres beaucoup plus précis, parce que ça varie nécessairement d'année en année.

LE PRÉSIDENT :

425

Est-ce qu'il y a un endroit au Québec où une fois vous avez fait une étude systématique pour valider ou invalider l'ensemble des données? Est-ce qu'il y a un coin de territoire que vous avez pris une fois pour dire d'une manière systématique: «On va vérifier les puits de surface, les puits déclarés, les forages, les choses»?

430

M. MICHEL OUELLET :

Non. Un inventaire comme ça, du moins, ça n'a pas été fait récemment. Ça, je peux vous l'affirmer.

435

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Vos saisies de données, je voudrais comprendre, vous les avez faites de 86 à 92. Et depuis ce temps-là, vous n'avez pas refait les saisies?

440

M. MICHEL OUELLET :

Non. J'ai peut-être été un peu vite sur la question. C'est que le système informatique original, qui a servi à la saisie des données des rapports de forage, ça remonte au tout début des années 70, je pense, 1969, 1970.

445

En 1976, il y a une refonte de ce système-là qui a été en opération jusqu'en 1986. Puis bien que le système existait, pour des raisons, je dirais, techniques, informatiques, qui faisaient que le système était quand même très lourd à gérer, il n'y a pas eu de nouvelles saisies

450 au niveau de la banque, mais on a conservé tous les rapports de forage reçus. En 92, nous
avons fait une saisie de rapports pour essayer d'estimer justement quel était l'effort requis.
C'était plus une espèce de petit projet pilote pour justement évaluer l'effort nécessaire.

455 Parce qu'il faut comprendre une chose. Quand on reçoit un rapport de forage, on ne
peut pas simplement en faire la saisie sur le système. Il y a comme un travail de codification, je
dirais, à faire. Parce que le puisatier naturellement, lorsqu'il décrit la nature des matériaux
géologiques, bon, chacun emploie un peu son langage, ils n'utilisent pas nécessairement
460 toujours des termes techniques reconnus. Au lieu de parler d'argile, il va écrire plutôt gumbo.
Des expressions comme ça. Alors, naturellement, il y a un petit travail d'interprétation à faire,
une codification avant de procéder à la saisie informatique. Alors c'est pour ça qu'on avait
réalisé le petit projet pilote. C'est environ 2 000 rapports qui ont été saisis à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

465 Donc, je dois comprendre que depuis 86 jusqu'à 99, on a une foule de données, à peu
près 6 000 par année, mais que la saisie électronique n'a pas été faite.

M. MICHEL OUELLET :

470 C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

475 Très bien. Oui?

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

480 Je ne sais pas si vous êtes intéressé à continuer dans la même veine, expliquer
comment nous autres, on est arrivé à notre chiffre de 15 000? Tout ce qui est peut-être
important de savoir...

LE PRÉSIDENT :

485 Parce que le chiffre de 15 000, il vient de chez vous?

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

Oui, c'est ça.

490 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que le tableau A-2 n'en donnait que 11 000. Il y aurait une correction de tableau à faire, là, oui.

495 **M. LOUIS-MARIEPOISSANT :**

C'est ça. Nous autres aussi, on a eu beaucoup beaucoup de difficultés à établir un nombre. Alors, on a pris deux méthodes complètement différentes. Avec une méthode, on est arrivé à 13 000; avec l'autre méthode, on est arrivé à 17 000 puits pour l'Abitibi-Témiscamingue. Ça fait qu'on s'est dit, bien, ça donne une idée de l'imprécision du chiffre. On aimerait bien ça avoir un chiffre plus précis, mais c'est l'imprécision qu'on a.

500
505 13 000, on l'a eu en téléphonant à chacune des municipalités, en insistant auprès d'elles pour qu'elles essaient de nous fournir le nombre d'habitations qui sont sur aqueduc, le nombre d'habitations totales, en faisant une soustraction, en essayant de tenir compte des chalets. Parce que les chalets ont des puits; certains chalets n'ont pas de puits. Ce n'est pas évident.

510 L'autre de 17 000, on l'a fait à partir du sondage téléphonique dont je vous parlais hier en établissant la proportion de personnes qui répondaient avoir un puits. Donc, ça aussi, ce n'est pas très précis. Finalement, on s'est dit: on ne peut pas dire l'un est meilleur que l'autre. D'après nous, 13 000, c'est un minimum, puis 17 000, un maximum. Ça fait qu'on s'est dit, bien, c'est autour de 15 000. Ça peut être une approximation.

515 Si je peux me permettre un commentaire aussi, quand on a commencé notre étude, on aurait vraiment beaucoup aimé se servir de la BDH, la base de données hydrogéologiques dont monsieur parlait. Puis effectivement, on n'a pas pu s'en servir parce qu'elle n'était pas assez complète. Il y avait juste les données jusqu'en 86. Puis c'est sûr que nous autres, ça aurait fait bien notre affaire d'avoir les données les plus récentes parce que les types de roche sont nommés. Donc, ça aurait pu nous permettre de savoir pourquoi il y a des métaux lourds dans
520 tel type de roche.

LE PRÉSIDENT :

525 Ça pose évidemment des séries de problèmes, parce que quand la connaissance est incertaine, ça devient difficile ensuite de faire des interventions qui le sont. La prise en compte des niveaux d'incertitude est assez complexe.

530 Alors, passons au ministère des Ressources naturelles, le responsable, oui. Alors, vous nous faites le point rapidement sur les sites miniers et leur réhabilitation.

M. SERGE TOURANGEAU :

Oui, monsieur Réal Marcotte va faire la présentation, monsieur le président.

535 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Alors, monsieur Marcotte.

540 **M. RÉAL MARCOTTE :**

Contrairement, fort heureusement, aux eaux souterraines, aux puits souterrains, on a un très bon aperçu des aires d'accumulation de résidus miniers au Québec. Et d'ailleurs, à cet effet, notre Ministère vous dépose, monsieur le président, un inventaire complet avec aussi un chapitre sur la classification des aires d'accumulation de résidus miniers au Québec.

545

Ce que je vais vous présenter, on pourrait appeler ça peut-être le cours de résidus miniers 101 et on va parler un peu de l'importance relative de l'Abitibi-Témiscamingue par rapport à l'ensemble du Québec.

550

Alors pour la première partie, c'est important, je pense, de bien faire la part des choses. Les résidus miniers, on parle d'entre 80 et 100 millions de tonnes par année. Alors, ce n'est pas des petites quantités. Et essentiellement, en plus des parcs à rejets, sur lesquels on a eu un exposé hier soir, on parle d'autres types d'aires d'accumulation de résidus qu'il est important de bien comprendre et de mettre dans le portrait pour qu'on puisse avoir une image globale de ce qui se passe au Québec.

555

Alors les parcs à rejets ou parcs à résidus miniers, c'est le rejet d'une opération de traitement du minerai, puisque les métaux ne se trouvent pas à l'état pur dans la nature. Alors, on passe le minerai extrait des mines aériennes ou souterraines au Québec dans des usines, et ce qui n'est pas concentré, donc les rejets sont accumulés dans les parcs à rejets ou aussi de plus en plus sont renvoyés dans les chantiers. Mais disons, ces parcs à rejets là constituent environ 70 % de la superficie occupée par les aires d'accumulation de résidus miniers au Québec.

560

Une autre quantité importante de résidus, pour, en fait, à peu près la moitié des 100 millions de tonnes, c'est les haldes à stériles. Alors, les haldes à stériles sont générées par l'extraction pour soit, en souterrain, avoir accès aux zones minéralisées ou dans les fosses à ciel ouvert. Les roches stériles qui doivent être enlevées pour pouvoir respecter les pentes des murs des fosses, sont également accumulées dans des aires qui sont plus en altitude par rapport à la topographie originale du terrain et aussi sont généralement des matériaux plus grossiers que dans le cas des parcs à rejets comme tels.

570

Et finalement, la troisième catégorie - puisqu'il y en a d'autres, mais sont en fin de compte relativement négligeables - c'est les bassins de sédimentation/polissage, qui eux

575 servent dans le fond à garantir la protection de l'environnement ou servent au traitement des
eaux de procédé qui sont issues justement des activités minières.

Ça, c'est au niveau des types d'infrastructures.

580 Maintenant, on a parlé hier aussi de résidus acides, de résidus neutres. Il y a aussi une
troisième catégorie, qui s'appelle les résidus basiques. Je pense que pour le bénéfice de la
Commission, ce serait bon de savoir exactement quelles sont les différences entre celles-ci.

585 Alors, quand on parle de résidus acides, en fait, on parle de résidus qui ont un faible
pH ou qui sont potentiellement générateurs de drainage minier acide. En fait, ce n'est pas
toutes les aires d'accumulation, qui sont classées dans cette catégorie-là, qui effectivement
vont générer de l'acide. La façon de déterminer qu'ils appartiennent à cette catégorie-là, c'est
en fait de déterminer l'ensemble du potentiel d'acidification versus le potentiel de neutralisation.

590 Et comme on vous l'a expliqué hier soir, dans certains cas, il y a des mécanismes
intrinsèques à un milieu, qui font en sorte que le potentiel de génération d'acides n'est pas
pleinement réalisé. Donc, il y a des facteurs inhibiteurs qui se produisent. Alors, quand on
parle de résidus potentiellement générateurs d'acides, on met les choses vraiment au pire.

595 Et il faut aussi savoir que le potentiel de génération d'acides de ces résidus-là est très
variable. On peut parler de quelques dizaines de kilos par tonne de résidus à des maximums qui
peuvent atteindre 800 et peut-être même 1 000 kilos par tonne. Donc, autant d'acides que de
résidus présents à l'origine dans les aires d'accumulation.

600 Et en terminant, bon, les aires acides, la plupart des mines de métaux usuels génèrent
des résidus qui sont potentiellement acides, mais aussi un certain nombre, une certaine
proportion des mines de métaux précieux peuvent également générer ou produire de tels
résidus.

605 Les résidus neutres, alors le nom le dit, ils ne sont pas générateurs, ni potentiellement
ni effectivement, d'effluents acides. Par contre, ils peuvent contenir également des métaux
lourds qui peuvent se retrouver dans l'environnement sous forme particulière ou sous forme
dissoute. Alors, différents types de mines peuvent produire ces résidus-là.

610 Et aussi, finalement, la dernière catégorie - qu'on ne retrouve pas de façon très
importante en Abitibi, mais dans d'autres secteurs, c'est très important - les résidus basiques.
Alors, cette catégorie, comme on peut le lire, regroupe les résidus générés par les mines
d'amiante et ceux des gisements qu'on retrouve dans les roches de type skarns, des roches très
alcalines, comme en Gaspésie ou dans le cas de Saint-Honoré au Lac-Saint-Jean.

615 Alors, ça, c'est à peu près la classification qu'on fait selon la nature des matériaux. Je
vais parler donc de l'inventaire global au Québec. À l'heure actuelle, au Québec, on retrouve un

620 peu plus de 13 600 hectares d'aires d'accumulation de résidus, 377 aires distinctes, dont la grande majorité sont effectivement des parcs à rejets miniers. Et on retrouve quand même un nombre important de haldes à stériles notamment sur la Côte-Nord et aussi dans les Cantons-de-l'Est, où est-ce qu'on a des opérations à ciel ouvert.

625 Alors, au niveau de la catégorie, les aires acides occupent environ 30 % de la superficie totale; les aires neutres, la moitié; et les aires basiques sont pour le reste. Alors, ce qui est important ici, je pense, pour situer l'Abitibi, c'est que 60 % des aires acides se retrouvent en Abitibi.

630 Ici, on a un autre tableau qui présente les aires d'accumulation en fonction de leur répartition par région. Alors, l'Abitibi-Témiscamingue représente 30 % du total, et ensuite on va par décroissance, le Nord du Québec, le secteur de la Baie James, Chibougamau, etc., la Côte-Nord avec les mines de fer, l'amiante, Chaudière-Appalaches, l'Estrie la même chose, la Gaspésie. En tout cas, à eux deux, l'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec représentent plus de la moitié des aires d'accumulation, en termes de superficie. Et comme je le mentionnais, 95 % de l'ensemble des aires d'accumulation acides qu'on retrouve au Québec se retrouvent dans ces deux régions là, et principalement en Abitibi-Témiscamingue, où elles constituent plus de la moitié des superficies en cause.

635 Une autre statistique qu'il faut garder en mémoire pour pouvoir mieux comprendre la situation, c'est de voir quelle proportion de la superficie est active versus celle qui est inactive. Celle qui est inactive, on la définit comme, bien sûr, il n'y a plus d'accumulation qui se fait au moment présent, ce qui ne veut pas dire que l'aire en question ne pourra pas être réactivée dans l'avenir suite à des découvertes satellites qui permettront la réouverture de l'usine de traitement.

640 Alors, il y a environ un peu plus de la moitié seulement qui est inactive. Et ça, c'est très important, comme je le disais, puisque la restauration des aires d'accumulation de résidus ne peut, à toutes fins pratiques et sauf exception, ne se faire que lorsque le site justement n'est plus utilisé. Alors, on parle également en grande proportion de parcs à résidus. Il y a aussi des superficies qui sont non négligeables au niveau des haldes à stériles.

645 Et je vais vous donner dans la prochaine acétate un peu les travaux qui ont été faits sur cette fraction-là. Cette fraction-là ici, je vous rappelle qu'à l'heure actuelle, la Loi sur les mines contient des dispositions pour garantir la restauration de ces sites-là. C'est prévu dans la loi. Il y a même des garanties financières qui sont déposées par les compagnies minières.

650 Avant de vous donner des chiffres sur la restauration comme telle, je me suis permis de vous parler un peu du processus de pollution de l'environnement. Ce qu'on veut faire, dans le fond, il y a deux mécanismes qui peuvent entrer en ligne de compte et avoir des effets négatifs sur le milieu au niveau des aires d'accumulation de résidus miniers, et les deux sont un peu complémentaires.

660

Prenons plutôt celui d'en bas, le processus d'accidents physiques sur des sites miniers. On pense à différents phénomènes, mais notamment des instabilités géotechniques qui peuvent engendrer des ruptures de digue et donc entraîner des résidus dans le milieu, et ce qui peut avoir des effets assez dévastateurs, comme on l'a vu hier au niveau de la rivière Bourlamaque.

665

Alors, ce qu'il faut donc, c'est de minimiser cette perspective-là en faisant notamment des études pour s'assurer que les facteurs de sécurité, qu'il n'y ait pas d'instabilité géotechnique qui est possible. Alors, donc, ces événements physiques là peuvent également avoir un effet polluant sur l'environnement à cause des contaminants qui sont contenus dans les résidus qui se retrouveraient dans le milieu.

670

Alors, ce qu'on veut faire donc au niveau de la restauration au niveau de l'aspect pollution chimique, c'est d'éliminer tous les différents mécanismes de migration des contaminants entre la source, c'est-à-dire l'aire d'accumulation, qui est dédiée à cette fin d'ailleurs, et le milieu récepteur, et qui engendre donc des effets létaux sur la flore, la faune ou les personnes.

675

Alors, au niveau des bilans des travaux visant à restaurer les aires d'accumulation, il faut voir qu'il y a eu un changement de cap important depuis le début de la présente décennie, alors qu'à la fin des années 80, on avait environ 600 hectares d'aires d'accumulation qui avaient été travaillées, dans le sens qu'il y avait eu des travaux de faits. Et comme on peut le voir, au niveau des aires acides, le succès avait été relativement mitigé parce qu'on n'avait pas la connaissance technologique pour pouvoir atteindre des résultats intéressants.

680

Depuis cette date, grâce aux développements qui ont eu cours au Québec et au Canada, on a fait, en fin de compte, pratiquement quatre fois plus de restauration au cours de la dernière décennie qu'il n'en avait été fait depuis le début de l'industrie minière au Québec. Ce qu'on voit aussi, c'est que le nombre d'aires acides, sur lesquelles il y a eu des travaux de faits, est relativement important. Et les performances, les résultats qu'on a atteints sont bien meilleurs que ce qui avait été le cas antérieurement.

685

690

Alors, on voit aussi que la majorité des efforts ont été concentrés sur encore là les parcs à rejets; les haldes à stériles et les bassins de polissage, il y a eu un nombre d'efforts beaucoup moindre. Et il est important de mentionner aussi que la majorité de ces dépenses-là ou de ces travaux-là ont été réalisés en Abitibi, pour environ 80 % du total.

695

Si on essaie de chiffrer maintenant monétairement l'évolution que je viens de vous mentionner, on voit donc qu'au début des années 90, les efforts étaient ou les investissements étaient relativement minimes et ont crû au fil des années, ça avec, en tout cas, une certaine tendance, l'année 1996 étant quelque peu en dehors de la moyenne, pour atteindre à l'heure actuelle autour de 20 millions de dollars par année. Et ça, malgré le contexte économique difficile qui prévaut au niveau du cours des métaux.

700

705 Alors, au début de la décennie, les dépenses gouvernementales auxquelles on a fait référence hier, la part du ministère des Ressources naturelles était à peu près équivalente aux sommes qui étaient consenties par l'industrie minière. Et on voit que depuis 1995, alors que les dépenses gouvernementales ont quelque peu diminué, pour des raisons que vous pouvez imaginer, celles de l'industrie ont progressé fortement. Et on pressent que cette tendance-là va encore se poursuivre dans l'avenir.

710 Alors, au niveau des aires d'accumulation actives, comme je le disais, la loi maintenant contient des dispositions à cet effet-là. Alors, on parle d'environ 250 millions pour les aires actives.

715 On parlait hier d'aires rétrocédées versus les aires orphelines. En passant, peut-être que ce serait important de faire une précision, il semblerait y avoir une certaine ambiguïté à ce niveau-là, au niveau de la compréhension. C'est que les aires rétrocédées, c'est que le gouvernement a accepté la responsabilité de ces aires-là. Le ministère des Ressources naturelles s'occupe de ces aires-là. Les aires orphelines, c'est par défaut ou légalement.

720 Vous savez qu'une compagnie minière, on exploite des ressources non renouvelables. Quand une compagnie minière n'arrive pas à trouver un autre gisement, ça se peut fort bien que celle-ci ne soit plus en affaires pendant des siècles. Alors, ces compagnies-là ayant disparu ou n'ayant pas les moyens financiers pour ce faire, on parle à ce moment-là d'aires orphelines. C'est deux choses qui ne sont pas tout à fait semblables, en fait très différentes au point de vue légal en termes de responsabilité.

725 Alors, je pense que, si vous voulez, je peux arrêter là pour vous permettre de poser quelques questions.

730 Peut-être juste une chose en terminant, c'est qu'on voit qu'il y a quand même une évolution très positive de la situation au fil de la dernière décennie et le nombre d'aires d'accumulation qui sont problématiques est en décroissance. Malheureusement, comme on l'a mentionné hier, un certain nombre d'entre elles, étant orphelines, sont en plus également assez problématiques du point de vue environnemental. Alors, ça pose un...

LE PRÉSIDENT :

740 Expliquez-moi la différence que vous faites entre les aires rétrocédées et les aires orphelines, que je comprenne bien.

M. RÉAL MARCOTTE :

745 Les aires rétrocédées, c'est que le gouvernement a accepté de reprendre les propriétés minières, à la demande des compagnies minières, dans l'espoir un peu de trouver d'autres acquéreurs qui pourraient retrouver des gisements et les remettre en exploitation. Et

malheureusement, certaines d'entre elles avaient des problèmes qu'on ignorait à l'époque parce que la technologie ou notre connaissance du milieu était moindre que ce qui prévaut aujourd'hui.

750 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que la pratique de la rétrocession est actuellement encore en cours? Est-ce qu'il arrive encore que le gouvernement accepte la responsabilité de mines que les compagnies lui redonnent?

755

M. RÉAL MARCOTTE :

Oui, il y a un certain nombre de concessions minières pour lesquelles on reçoit des demandes à chaque année. Mais à l'heure actuelle, les mécanismes de contrôle et de vérification sont tels qu'il ne peut plus y avoir d'héritages involontaires ou malheureux cachés à travers ces -- on est beaucoup plus vigilants. D'ailleurs, on a une meilleure connaissance des mécanismes ou des choses à vérifier pour s'assurer qu'il n'y a pas d'atteinte à la qualité de l'environnement à partir de ces propriétés-là.

760

765 **LE PRÉSIDENT :**

Puis les aires orphelines, c'est quand les compagnies sont mortes.

M. RÉAL MARCOTTE :

770

Bien, mortes ou...

LE PRÉSIDENT :

775

Ou disparues ou enfui.

M. RÉAL MARCOTTE :

... disparues ou non solvables puisque, dans le fond, toute démarche visant à responsabiliser ces compagnies-là nous amènerait à un cul-de-sac comme tel. On les mettrait en faillite et on n'aurait pas nécessairement beaucoup de travaux qui seraient réalisés à ce niveau-là.

780

LE PRÉSIDENT :

785

Maintenant, par rapport à la situation nouvelle, quand une mine ouvre maintenant, quelles sont les garanties que vous avez de ne pas vous retrouver devant un orphelin dans cinq

ans une fois que les gens auront fait un peu de fric avec et auront ensuite annulé, fait disparaître la compagnie?

790

M. RÉAL MARCOTTE :

Au départ, avant même de commencer ses opérations, la compagnie doit déposer un plan de restauration. Donc, on s'entend au départ avec la compagnie sur les attentes du gouvernement, autant le ministère des Ressources naturelles que le ministère de l'Environnement aussi, parce qu'il y a une collaboration au niveau de l'adoption de ces plans-là.

795

Et au niveau de la garantie financière, il y a des cédules de versement, il y a des formes de garantie qui sont décrites dans la loi et que la compagnie doit verser au fur et à mesure des opérations pour avoir les argents nécessaires pour réaliser les travaux, sur lesquels on s'est entendu, à la fin des activités minières.

800

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez dire qu'avant même que l'autorisation d'exploiter une mine soit donnée, maintenant la remise en état du terrain est prévue et planifiée.

805

M. RÉAL MARCOTTE :

Oui. Et ça, c'est à l'avantage de tout le monde, puisque quand on sait exactement vers où on s'en va, on peut faire une meilleure gestion et donc, minimiser les travaux à la fin des activités.

810

LE PRÉSIDENT :

Et vous demandez une garantie financière avant de procéder?

815

M. RÉAL MARCOTTE :

Oui, mais qui est versable au fur et à mesure que les opérations se déroulent. Et à tout moment, il y a une révision périodique de ces plans de restauration là. Et aussi, il y a un article qui prévoit que le gouvernement peut demander un versement accru de la garantie pour assurer s'il y avait un problème au niveau de la liquidité ou de la viabilité financière de la compagnie.

820

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

825

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

830

Expliquez-nous donc pourquoi c'est pratiquement impossible de restaurer les sites qui sont encore actifs?

M. RÉAL MARCOTTE :

835

C'est parce que quand on continue à accumuler des résidus, en fait, on restaure une surface. Alors que le parc à résidus ait 2 mètres ou 5 mètres ou 10 mètres, quand on restaure une surface, tout ce qu'on remet par-dessus, on se trouve à enterrer la végétation. Par exemple, si c'était simplement ça qu'était l'objectif, en fait, stabiliser la surface, on défait ce qu'on a commencé à faire.

840

Alors, on peut restaurer les pentes extérieures des haldes lorsqu'elles ont atteint leur pleine hauteur, mais la surface comme telle où est-ce qu'on accumule les résidus, il faut attendre à la fin des activités pour pouvoir procéder.

845

M. SERGE TOURANGEAU :

Monsieur le président, excusez-moi, monsieur Tremblay aimerait donner un complément d'information sur la question.

850

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît, très bien.

855

M. ROBERT TREMBLAY :

Nous avons, monsieur le président, déposé à la Commission un document qui s'intitule «Guide des modalités de préparation du plan et exigences générales en matière de restauration des sites miniers au Québec», qui comprend toute la description du contenu du plan ainsi que tout le processus administratif, incluant la garantie financière et les modalités de dépôt et quels types de garanties sont acceptés.

860

LE PRÉSIDENT :

865 D'accord. Monsieur Tremblay, pour revenir à la région ici, les gens connaissent les mines du coin. On a parlé hier de East Sullivan. Je pense qu'on a parlé de Manitou. Est-ce que ma mémoire est bonne?

M. ROBERT TREMBLAY :

870 Oui.

LE PRÉSIDENT :

875 Bon. Est-ce que vous avez un ordre de priorité de vos interventions dans la région? Est-ce qu'on peut s'attendre à ce que, dans deux ans, ça soit tel problème qui soit abordé ou tel autre, ou comment se fait le choix des priorités des stratégies dans les interventions du Ministère?

M. ROBERT TREMBLAY :

880 Les premières priorités du Ministère, ça a été de restaurer les sites qui ont été rétrocedés à la Couronne, c'est-à-dire pour lesquels il y a eu un acte notarié disant que l'État acceptait le site. Il y a 11 sites qui ont été rétrocedés de cette façon-là, dont 8 ici en Abitibi-
885 Témiscamingue. La restauration de ces sites-là sera complétée d'ici deux ans, deux ans et demi, à peu près.

Parallèlement à ça, il y a un groupe de travail, formé du ministère de l'Environnement et de notre Ministère, qui s'est penché sur les sites orphelins pour établir une priorité de
890 restauration de ces sites-là et ensuite essayer d'établir des modalités de comment on va aborder le problème. Ça va arriver peut-être à peu près en même temps qu'on aura fini la restauration des sites de la Couronne. Et les priorités, c'est bien sûr parmi les sites que tout le monde connaît ici, en région. Le site Aldermac, c'est un des sites prioritaires sur lequel on va se pencher très très rapidement.

895 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que vos critères de sélection, c'est simplement des données techniques? J'ai compris qu'il y avait une opinion du ministère de l'Environnement. Est-ce qu'il y a aussi une
900 opinion de la population? Est-ce qu'il y a une pression du public qui vous influence d'une certaine manière?

M. ROBERT TREMBLAY :

905 Je pense que oui. Lorsqu'on a commencé la restauration des sites de la Couronne, il y
avait beaucoup de pression qui venait, entre autres, de la Ville de Val-d'Or concernant la qualité
des eaux de la rivière Bourlamaque. Il y avait aussi des pressions du ministère de
l'Environnement. Alors, c'est les pressions combinées de la population qui se rend compte des
910 problèmes, qui est beaucoup plus près des problèmes, et c'est ce qu'on prend en considération
en premier lieu.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

915 On a dit à quelques reprises qu'il y avait beaucoup de sols argileux dans la région. Est-
ce que cette caractéristique-là a une influence ou change les façons de traiter les parcs à résidus
miniers, étant donné qu'il s'agit d'une granulométrie assez fine?

M. ROBERT TREMBLAY :

920 Oui. Pour nous, contrairement au secteur municipal où le sol argileux empêche la
percolation, pour nous, c'est un bienfait parce que ça empêche l'acidité, par exemple, de
migrer dans les eaux souterraines. Alors, on a très très peu de migration verticale, c'est
beaucoup plus un écoulement de surface. Donc, pour nous, ça nous aide, ça facilite nos
925 interventions pour contrôler, par exemple, l'extension d'un drainage minier acide.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Et après la fin de l'opération minière, les impacts des rejets, est-ce que c'est une
question de dizaine d'années ou de siècles si ce n'est pas traité?

930

M. ROBERT TREMBLAY :

Si ce n'est pas traité, c'est une question de siècle. Dans un cas, par exemple, qui est
documenté, le site Wait Amulet, j'ai vu que les chercheurs qui ont travaillé sur ce site-là avaient
935 calculé que s'il n'y a pas de mesures qui sont prises pour arrêter le drainage minier acide, ça va
durer peut-être autour de 600, 650 ans.

LE PRÉSIDENT :

940 On a beau vouloir vivre vieux!

M. ROBERT TREMBLAY :

945 D'ailleurs, en complément d'information, monsieur le président, demain, il y a un congrès important de l'Association professionnelle des géologues et géophysiciens qui commence ici même à Rouyn-Noranda. Et il y a un après-midi, demain, qui est constitué d'une table ronde sur l'usage des eaux souterraines. Et il y a une journée complète, jeudi, qui est consacrée à l'examen de cas de drainage minier acide.

950 Alors, il y a eu beaucoup de cas de restauration de sites miniers, autant des sites abandonnés que des sites qui sont actifs et dont les résidus n'ont pas commencé encore à générer de l'acidité. Donc, ces sites-là ont été restaurés, il y a un suivi qui se fait depuis plusieurs années. Et jeudi, il y a une journée complète consacrée à cette situation-là.

955 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Vous dites «sur l'usage de l'eau souterraine»?

M. ROBERT TREMBLAY :

960 Je peux vous lire le petit paragraphe qui est dans le dépliant de l'Association professionnelle des géologues et géophysiciens:

965 «C'est une table ronde sur l'usage des eaux souterraines. Cette table ronde vise à faire le point sur les différentes facettes liées à l'utilisation des eaux souterraines. Sujet d'actualité, s'il en est un, dans le domaine de l'environnement au Québec, la table ronde cherchera à présenter et confronter des idées d'un grand nombre d'intervenants concernés face à l'état de la consommation de la ressource eau souterraine au Québec, tant au plan de la quantité que de la qualité de la ressource et de son renouvellement. Les questions relatives au mécanisme de gestion de l'eau souterraine, à la propriété et à la législation seront débattues.»

970

LE PRÉSIDENT :

975 Donc, c'est une question générale. Elle n'est pas liée au secteur minier en particulier cette table ronde là.

M. ROBERT TREMBLAY :

Non.

980

LE PRÉSIDENT :

Elle est liée à l'hydrogéologie.

985 **M. ROBERT TREMBLAY :**

Effectivement. C'est plus la journée de jeudi qui est liée au secteur minier.

990 **M. CAMILLE GENEST, commissaire:**

Puisqu'on parle de l'eau et des activités minières, est-ce que les procédés d'extraction commandent l'utilisation de grandes quantités d'eau?

995 **M. ROBERT TREMBLAY :**

Je n'ai pas de chiffres sur la quantité utilisée. Je sais que l'Association minière tient des statistiques, et dans le bilan environnemental de l'Association minière qui vous a été remis, on retrouve un certain nombre de statistiques, particulièrement sur la recirculation des eaux. Mais personnellement, je n'ai pas ces chiffres sur les quantités d'eau utilisées.

1000

LE PRÉSIDENT :

Alors, ministère de l'Environnement, je reviendrai après la pause, si vous permettez.

1005

Je vais d'abord accueillir monsieur Yvan Croteau, qui attend patiemment avec ces deux questions.

M. YVAN CROTEAU :

1010

Merci, monsieur le président. Je suis rendu à vingt questions, mais je sais que je ne pourrai peut-être pas toutes les poser.

LE PRÉSIDENT :

1015

Vous êtes rendu à vingt questions. Commencez par les deux premières.

M. YVAN CROTEAU :

1020

La première question concerne, je dirais, le suivi du contrôle des affluents provenant des principales usines de transformation en Abitibi. Je voulais savoir s'il existe un registre des dépassements des normes et si on a fait une analyse dans le temps pour voir de quelle manière évolue le respect des normes associées aux affluents.

LE PRÉSIDENT :

1025

Vous pensez aux industries des pâtes et papiers, essentiellement?

M. YVAN CROTEAU :

1030 Bien, tout ce qui génère, tout ce qui utilise l'eau puis qui provoque une pollution d'une façon substantielle.

LE PRÉSIDENT :

1035 Est-ce que vous pensez à des industries qui rejettent dans le milieu? Vous ne pensez pas à des industries qui s'en vont dans le réseau municipal, vous pensez à des industries qui rejettent dans le milieu.

M. YVAN CROTEAU :

1040 Principalement les industries, oui.

LE PRÉSIDENT :

1045 Très bien. Oui?

M. LUC BÉLISLE :

1050 À ce niveau-là, je vais demander à Guy Fournier de répondre pour les pâtes et papiers, le secteur des pâtes et papiers, et Édith Van de Walle pour le secteur minier.

LE PRÉSIDENT :

1055 Très bien.

M. GUY FOURNIER :

1060 Monsieur le président, en ce qui concerne les pâtes et papiers pour notre région, c'est bien entendu, ce sont des déversements qui se font dans le milieu, c'est-à-dire à la rivière. En termes de contrôle, il existe le règlement sur les fabriques de pâtes et papiers, dans lequel il y a des normes à respecter au niveau des effluents, que ce soit en termes de rejets en DBO₅, des rejets en matières en suspension, les COHA qu'on appelle, les dioxines, furannes, etc.

1065 Alors en termes de contrôle, les compagnies ont des équipements d'installés, que ce soit des débitmètres, des pHmètres, et ce sont des données qui sont prises en continu. Et mensuellement, la compagnie doit produire un rapport mensuel au ministère de l'Environnement faisant état de leurs rejets versus le règlement sur les fabriques de pâtes et papiers. Alors, ça

se fait sur une base mensuelle. Il y a certains paramètres qu'au lieu d'être une fois par mois, c'est soit une fois par année ou une fois aux six mois.

1070 Alors c'est la façon que le Ministère fait le suivi, le contrôle au niveau des effluents des fabriques de pâtes et papiers.

LE PRÉSIDENT :

1075 Cela est donné par règlement ou cela est le résultat d'une convention d'assainissement avec la compagnie dans chaque cas?

M. GUY FOURNIER :

1080 Non. Cela est donné par le règlement sur les fabriques de pâtes et papiers.

LE PRÉSIDENT :

C'est le règlement sur les pâtes et papiers.

1085

M. GUY FOURNIER :

Tout à fait.

1090 **LE PRÉSIDENT :**

Et donc, ces normes-là sont connues, sont identifiées, etc.

M. GUY FOURNIER :

1095

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1100 Et donc, il y a des équipements installés sur l'usine elle-même et qui mesurent les différents paramètres. Et on vous envoie les résultats d'une manière périodique, à tous les mois pour un certain nombre et pour d'autres à des étapes un peu plus longues.

M. GUY FOURNIER :

1105

Tout à fait. Et peut-être en passant, le ministère de l'Environnement a produit le dernier bilan de conformité environnementale dans le secteur des pâtes et papiers. Le dernier document qui est sorti, c'est pour l'année 96. Il en existe depuis, je pense - je vous dis ça peut-être sous

1110 toute réserve - à tout le moins depuis le début des années 90. À tous les ans, le Ministère fait un rapport. C'est un rapport provincial mais qui reprend chacune des usines de la province.

LE PRÉSIDENT :

1115 Est-ce que dans ces bilans-là, on a le registre des dépassements des normes?

M. GUY FOURNIER :

1120 Exact. On a tout, tout, pour chaque mois, la moyenne annuelle, etc. C'est inclus dans le bilan.

LE PRÉSIDENT :

Madame Gallichan.

1125 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:**

1130 Je voulais revenir au secteur minier, mais toujours dans la même foulée que monsieur Croteau a lancée. En 93, la Ville d'Amos avait demandé, avait même risqué, je pense, un projet de loi privé et avait cherché d'abord à faire modifier la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1135 Je lisais dans le journal déposé par monsieur Poissant hier que la Ville de Rouyn-Noranda maintenant à son tour demande un amendement à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cause des rejets de l'industrie minière qui causent des problèmes au lac, je crois c'est Dufault, qui est son réservoir d'eau potable.

1140 Est-ce qu'il y a quelque chose qui remue à l'horizon au plan législatif, au plan juridique d'abord? Est-ce que les juristes étudient tout ça? Et est-ce que ça aussi, ça peut aboutir avant la fin du siècle?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Je ne vous répondrai pas à votre dernière question, certainement. J'ose l'espérer.

1145 L'article dont on parle - et on pourra compléter - c'est un article de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'article 246, qui dit que:

1150 «Aucune disposition de la présente loi d'un schéma d'aménagement, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage de lotissement et de construction ne peut avoir effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un site

d'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains faits conformément à la Loi sur les mines.»

1155 Donc, ça exclut tout ce qu'il y a en aménagement du territoire ou à peu près, en vertu de cet article-là. Maintenant, peut-être compléter sur le projet de loi privée de...

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

1160 C'est que là, cet article-là donne préséance à la Loi sur les mines.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Voilà!

1165 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:**

Est-ce qu'il y a un cheminement sur une éventuelle modification qui se produit? C'est ça ma question, monsieur Latulippe. Est-ce qu'il y a quelque chose, à votre connaissance, de part et d'autre des deux ministères, qui bouge présentement là-dessus?

1170

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Au ministère de l'Environnement, c'est non.

1175 **M. YVAN DUMONT :**

Chez nous, je pense que non plus. En tout cas, à ma connaissance, je n'ai pas entendu que c'était une question qui était à l'étude présentement.

1180 **M. GUY FOURNIER :**

Nous, on n'a pas plus d'information que ça, comme quoi on sait que la Ville d'Amos, la Ville de Rouyn, il y en a qui l'ont fait. Mais les suites qui ont été données à ça, le suivi, on en a aucune idée.

1185

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1190 Je voulais juste compléter un petit peu la réponse de monsieur Croteau sur les pâtes et papiers. Est-ce que vous faites également des contrôles sur le terrain, des contre-vérifications ou des vérifications de la calibration des appareils utilisés ou des choses comme ça?

M. GUY FOURNIER :

1195 Dans le règlement des fabriques de pâtes et papiers, il y a certains articles pour lesquels la compagnie - on appelle ça de l'autosurveillance - il y a des articles qui obligent la compagnie, c'est une exigence, à, un exemple, calibrer leurs appareils de mesure de débit une fois par année et de faire parvenir au Ministère un rapport à cet effet-là.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

1200 Et c'est calibré par des firmes d'experts ou quoi?

M. GUY FOURNIER :

1205 Ça peut. Si la compagnie a des gens qui possèdent l'expérience là-dedans, qui ont l'expertise, ça peut être fait par la compagnie. Mais aussi, ça peut être fait par des firmes de consultants. C'est libre à eux.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

1210 Et vous vérifiez les paramètres de calibrage. Le rapport écrit que vous recevez, vous le vérifiez seulement en prenant connaissance du rapport?

M. GUY FOURNIER :

1215 Bon, regardez, là-dessus, c'est qu'il y a -- comment je pourrais appeler ça. Le ministère de l'Environnement fait à travers la province une espèce de rotation dans le sens que, à tous les ans - c'est une entente aussi avec le fédéral - à tous les ans, il y a dix papetières qui sont ciblées pour que le Ministère aille faire un échantillonnage global.

1220 C'est-à-dire que le Ministère se présente avec ses appareils. Il passe pratiquement une semaine sur les lieux de la compagnie à prendre des mesures de débit, à prendre en tout cas des tests sur différentes choses. Et à ce moment-là si on parle, un exemple, de calibrage des débitmètres, souvent c'est des... j'oublie le nom. Donc, ils font des vérifications sur ces appareils-là, mais ce n'est pas fait de façon systématique, de façon annuelle. Ça se fait strictement dans le cadre de l'échantillonnage, si vous voulez, qui se fait sur une période là --

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

1230 Et est-ce qu'il y a des contrôles de la qualité de l'eau en aval des rejets?

M. GUY FOURNIER :

1235

La compagnie a dans le cadre... parce qu'il faut aussi mentionner que le fédéral a aussi un règlement sur les fabriques de pâtes et papiers et il y a des études qui sont demandées dans le milieu. Je ne pourrais pas toutes vous les énumérer, mais il y en a qui sont demandées jusqu'à tant de kilomètres, si vous voulez, en aval des rejets de la papetière.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

1240

Et comment vous faites la jonction entre le règlement fédéral et le règlement québécois? Est-ce que vous utilisez leurs données et vice versa, ou comment ça se fait?

M. GUY FOURNIER :

1245

Depuis une couple d'années, il y a eu une entente. Je pense que c'est la troisième entente qui est signée, qui est renouvelée, si vous voulez. Il y a une entente entre le fédéral et le provincial. L'entente prévoit que --

1250

Bon, le fédéral a donné des sommes au gouvernement provincial pour avoir un système informatique, un logiciel qu'on appelle INDMON MEF. Ils ont fourni aussi dans les directions régionales des appareils informatiques. Et en contrepartie, dans l'entente, c'est que le gouvernement provincial renvoie sous format électronique les données que les papetières nous font parvenir également sur format électronique.

1255

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

Et ce système-là est mis à jour périodiquement?

1260

M. GUY FOURNIER :

À tous les mois, comme je vous disais tantôt, quand on reçoit les résultats d'analyses, les différents rapports, c'est transmis intégralement au fédéral.

1265

Par contre, ce qu'il faut dire, c'est que chaque gouvernement, si vous voulez, a sa juridiction, dans le sens que le fédéral peut appliquer sa réglementation comme il le veut et, en parallèle, nous autres aussi.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

1270

Et est-ce que les données sont publiques?

M. GUY FOURNIER :

1275 Les données sont publiques.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

1280 Elles sont affichées sur le site Internet fédéral?

M. GUY FOURNIER :

Ça, je ne pourrais pas le dire. On pourrait le vérifier. Là-dessus, j'ai des réserves.

1285 **M. CAMILLEGENEST, commissaire:**

Et la dernière question. Quelle est la performance des papetières de la région?

M. GUY FOURNIER :

1290 Comme je l'ai mentionné hier, on a deux papetières. Il y en a une qui, sur le plan de la réglementation, la compagnie est, on pourrait dire, conforme pratiquement en tous points, ce qui n'empêche pas à l'occasion des petits dépassements, des dépassements ponctuels qu'on appelle. Mais on a aussi une papetière qui a des problèmes sur le plan environnemental de rencontrer les normes. Je pense que hier, j'ai assez expliqué...

LE PRÉSIDENT :

1300 Oui, vous avez fait le point hier là-dessus en disant qu'il y avait une situation sous examen et qu'il y a des objectifs qui ont été fixés.

M. LUC BÉLISLE :

1305 Monsieur le président, il y avait aussi le deuxième volet de la question de monsieur Croteau, qui concerne le suivi au niveau des usines et des mines. Sa question avait deux volets.

LE PRÉSIDENT :

1310 Monsieur Croteau l'avait posée principalement, je pense, au niveau des papetières.

M. YVAN CROTEAU :

1315 Bien, en fait, c'était toutes les usines qui rejettent massivement des volumes d'eau avec des produits de concentration dangereuse.

LE PRÉSIDENT :

1320 Alors, monsieur Bélisle, vous avez un point sur moi. Alors, vous aviez mieux écouté que moi. Allez-y sur les mines aussi, s'il vous plaît.

M. LUC BÉLISLE :

1325 Oui, ça va être madame Van de Walle qui va répondre.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

1330 **Mme ÉDITH VAN DE WALLE :**

1335 Oui. Je voudrais d'abord préciser comment ça s'applique dans le secteur des mines. On n'a pas vraiment de règlement sur les rejets liquides pour les industries minières. Il existe un règlement fédéral mais au Québec, ce qu'on a, c'est une directive, ça s'appelle la Directive à l'industrie minière, souvent appelée sous le nom de 019. Elle date de 1989.

1340 Cette directive-là contient deux grandes sections: une première, qui est plutôt sur les contenus des demandes de certificat d'autorisation que les entreprises, les industries minières doivent déposer au Ministère pour obtenir leur certificat d'autorisation pour démarrer; et une autre section, qui est plus des exigences, dans laquelle on retrouve les exigences des effluents miniers.

1345 Dans ce cadre-là, ce sont les certificats d'autorisation qui vont contenir les exigences normatives pour les effluents miniers. Donc, on ne réfère pas à un règlement, on sera non conforme à son certificat d'autorisation dans le cas de l'industrie minière.

1350 Pour le respect des exigences, actuellement, ce qu'on constate, c'est qu'il existe le même document Bilan de conformité environnemental à l'industrie minière pour les années 94, 95, 96 et 97. Il est présentement sous presse. Il y avait du retard là-dessus. Ça devrait tout être déposé dans les prochains mois, on pourra vous en faire part à ce moment-là.

Par contre, ce que je peux quand même dire, c'est que les conformités aux paramètres usuels, pH, les métaux - les six métaux qui sont contrôlés, c'est l'arsenic, le cuivre, le fer, le

1355

nickel, le plomb et le zinc - la conformité est autour de 97 % et 98 %, dépendamment des paramètres.

1360

Un exemple. Dans le cas des pH, la conformité, on parle d'une latitude de pH de 6.5 à 9.5. Ce qu'on constate, c'est que les dépassements sont généralement supérieurs et non inférieurs. Par opposition, dont on parlait hier, des sites abandonnés qui sont générateurs d'acides, les sites miniers traitent leurs eaux, chaudent leurs eaux. Et on sait que la solubilité des métaux est en fonction du pH de l'eau. Donc, on a parfois des dépassements supérieurs parce qu'on veut aussi faire précipiter les métaux.

1365

LE PRÉSIDENT :

De sorte que les eaux sont plutôt alcalines qu'acides.

1370

Mme ÉDITH VAN DE WALLE :

Oui, c'est ça. Les pH sont supérieurs. Quand il y a des dépassements, par exemple du pH, un exemple, c'est en haut de 9.5. Ce n'est pas nécessairement inférieur.

1375

Par contre, d'autres paramètres qui sont, disons, pas nouveaux mais qui sont des paramètres intégrateurs, telle que la toxicité, on constate qu'il y a des effluents qui sont toxiques, et c'est un élément sur lequel le Ministère évalue. Et dans ce sens-là, la Directive 019 est présentement en révision. C'est en travail, mais je voulais juste vous signaler que cette directive-là est en révision.

1380

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites que le certificat d'autorisation détermine les exigences des effluents, est-ce qu'il s'agit donc de chaque cas en particulier, pour chaque usine en particulier, ou si vous avez des standards uniformes d'une mine à l'autre? Au fond, est-ce que vous déterminez des exigences d'effluents pour chaque mine en particulier, et donc avec une espèce de définition unique, ou si vous avez un standard commun donné à tout le monde?

1385

Mme ÉDITH VAN DE WALLE :

1390

La directive actuelle donne des exigences qui sont standard, si on peut dire. C'est basé sur des moyennes mensuelles. Il pourrait arriver, en vertu du mécanisme des autorisations, que des paramètres très problématiques pourraient être ajoutés, étant donné qu'on est dans un mécanisme de certificat d'autorisation. Mais la directive est vraiment notre ligne de base, qui nous permet d'avoir une uniformité des paramètres qui entrent des analyses à faire.

1395

Il y a aussi dans la directive une série de paramètres qu'on qualifie d'annuels, c'est des paramètres qu'on fait une fois par année sur l'effluent.

LE PRÉSIDENT :

1400 Ça va, monsieur Croteau?

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

1405 Madame, est-ce que c'est le même système que pour les pâtes et papiers, c'est-à-dire que c'est l'exploitant qui doit fournir des résultats d'échantillonnage mais à une périodicité prévue?

Mme ÉDITH VAN DE WALLE :

1410 Oui, c'est l'exploitant qui doit faire les échantillonnages aux fréquences prévues dans la directive, dans les certificats d'autorisation. Il doit les soumettre dans les délais prévus au ministère de l'Environnement. Quand il y a dépassement, il y a immédiatement avis auprès de l'entreprise pour que les mesures soient prises. Le Ministère fait des inspections sur le terrain et il peut à l'occasion, au moment de l'inspection, faire ce qu'on appelle une validation, prendre un échantillon et faire la même analyse.

1415 Par contre, ce qu'il faut comprendre, c'est que les normes sont basées sur des moyennes mensuelles.

1420 **M. CAMILLEGENEST, commissaire:**

Est-ce qu'il y a des contrôles aussi sur le milieu hydrographique?

Mme ÉDITH VAN DE WALLE :

1425 Je n'ai pas compris.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

1430 Est-ce qu'il y a des contrôles sur l'eau en aval des rejets?

Mme ÉDITH VAN DE WALLE :

1435 La directive prévoit aussi un contrôle sur le réseau hydrographique, amont, aval, une fois par année. Là aussi, c'est dans la directive. Donc, ça dépend...

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

Ça, c'est fait par l'exploitant?

1440

Mme ÉDITH VAN DE WALLE :

C'est fait par l'exploitant.

1445

LE PRÉSIDENT :

Ça va, monsieur Croteau?

M. YVAN CROTEAU :

1450

Merci. Ma deuxième question, ça concerne l'impact des coupes à blanc sur le régime et la qualité des eaux, les rivières et les lacs, en termes de débit, de sédimentation, de turbidité et de température, évidemment l'impact sur la faune, l'écosystème aquatique.

1455

LE PRÉSIDENT :

Vous n'êtes pas sûr qu'on devrait rouvrir une autre audience?

M. YVAN CROTEAU :

1460

Nous l'espérons.

M. LUC BÉLISLE :

1465

Celle-là, je vais la garder. Au niveau de l'impact des coupes à blanc, il y a des travaux qui ont été réalisés par nos collègues dans la région de -- il me semble que c'est dans la région de Québec. Ils ont examiné, au cours des dernières années, l'impact sur les rendements d'ombles de fontaine dans les différents plans d'eau.

1470

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on a déjà déposé un document à cette fin-là devant la Commission.

M. LUC BÉLISLE :

1475

Effectivement. C'est un document qui porte le nom «Impact de l'exploitation forestière sur le milieu hydrique, revue et analyse de documentation, mars 96».

LE PRÉSIDENT :

1480

C'est ça.

M. LUC BÉLISLE :

1485 Ça a été déposé. Donc, ce document-là dresse l'état de la problématique, mais c'est le document qui nous guide.

1490 Je sais qu'il y a des compagnies forestières qui ont entrepris du monitoring aussi par rapport aux modifications du réseau hydrographique, je pense à l'est de Senneterre notamment, des secteurs témoins, des secteurs où il y a de la voirie forestière qui est en prévision. C'est le genre de paramètres que monsieur Croteau a identifiés, c'est le genre de paramètres qu'ils veulent évaluer pour voir avant et après la réalisation de travaux de voirie forestière.

1495 Je n'ai pas plus d'information. Je ne sais pas si mon collègue des forêts aurait des informations additionnelles sur ce projet-là, mais je sais que c'était prévu. Il y avait un suivi fait.

M. MICHEL THOUIN :

1500 Je n'ai pas les données des résultats de cette étude-là, présentement.

M. LUC BÉLISLE :

1505 C'est que pour replacer le contexte de l'étude, ça va peut-être aider, le règlement sur les normes d'intervention a été modifié récemment, en 96, je pense, et suite à ça, il y avait des nouvelles normes pour les traverses de cours d'eau qui avaient été implantées. Donc, pour voir l'efficacité de ces normes, non pas le degré de respect, mais pour voir l'efficacité des normes, voir si les normes font la job dans le fond, je pense que c'est la compagnie Norbord qui avait mis en place un projet de suivi à l'est de Senneterre.

1510 **LE PRÉSIDENT :**

Une compagnie comment, vous dites?

M. LUC BÉLISLE :

1515 Norbord. Il faudrait voir peut-être avec l'unité de gestion s'ils sont associés de plus près au projet. Mais je n'en sais pas plus. Je ne sais pas où c'en est rendu.

LE PRÉSIDENT :

1520

Ça va.

M. MICHEL THOUIN :

1525

Je n'ai pas les données de résultats de cette étude, mais on pourrait le vérifier puis les porter à votre intention.

LE PRÉSIDENT :

1530

S'il vous plaît, oui. S'il y a des études qui démontrent surtout un état comparatif, ce serait intéressant de voir une comparaison entre une situation A et une situation B.

M. YVAN CROTEAU :

1535

Le Ministère n'a pas de projet ou il n'y a pas d'université qui essaie d'évaluer pour l'Abitibi dans les sols argileux cet impact-là? Parce que si c'est dans l'est de Senneterre, ils ne sont peut-être pas sur des sols argileux. Je ne sais pas, là, peut-être tu pourrais me le préciser. Mais étant donné que la plus grande partie du territoire Abitibi est sur argile, est-ce que sur argile, on a fait une étude ou est-ce qu'on ne pourrait pas établir un protocole de recherche dans ce contexte-là?

1540

M. LUC BÉLISLE :

1545

Non, actuellement, il n'y a pas de projet d'étude sur la problématique particulière de la plaine argileuse de l'Abitibi.

LE PRÉSIDENT :

1550

La tenure forestière dans l'Abitibi, c'est principalement une tenure publique ou une tenure privée?

M. MICHEL THOUIN :

1555

Une tenure publique.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous faites du drainage forestier?

1560 **M. MICHEL THOUIN :**

Il se fait du drainage forestier, je peux vous donner un ordre de grandeur. Sur forêt publique, disons en 1994-95, il s'est fait environ 394 kilomètres de drainage; en 95-96, il y a environ 1 600 kilomètres; en 96-97, 940 kilomètres. Je n'ai pas les données pour 1997-98.

1565

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on parle de kilométrage pour l'ensemble du Québec ou pour la région?

1570 **M. MICHEL THOUIN :**

Pour la région.

LE PRÉSIDENT :

1575

Et ça, c'est différent des chemins forestiers.

M. MICHEL THOUIN :

1580

Ce sont des kilomètres linéaires de drainage forestier, en secteur forestier.

LE PRÉSIDENT :

1585

En secteur forestier. Vous les faites dans les baissières, dans les terres basses ou vous les faites plutôt sur le sommet des...

M. MICHEL THOUIN :

1590

C'est dans des sites humides, bon, après... je n'ai pas la proportion à savoir en terrain déboisé ou en terrain boisé, mais il y a une proportion qui se fait en terrain après coupe.

LE PRÉSIDENT :

1595

Est-ce que cela vous amène à réaménager des cours d'eau? On revient à la même question que pour l'agriculture, il s'agit d'interventions qui reprofilent aussi les ruisseaux?

M. MICHEL THOUIN :

1600

Généralement, il y a des bassins de sédimentation qui se font. Mais je n'ai pas les proportions. Il peut y avoir effectivement des remises - comment je dirais ça - des correctifs sur des réseaux existants, mais ça, je n'ai pas les proportions touchées par ça présentement.

LE PRÉSIDENT :

1605 Juste pour vous donner un ordre de grandeur, quand on a parlé de l'agriculture ailleurs, les gens ont signalé l'impact de l'agriculture sur la transformation des cours d'eau, des petits cours d'eau, des ruisseaux, etc., on a parlé de modification de l'ordre de entre 25 000 et 40 000 kilomètres linéaires.

1610 Évidemment si ici en forêt, en trois ans, dans une région, on arrive à pratiquement 3 000 kilomètres, ça veut dire qu'on risque d'être devant un phénomène dont l'unité paraît modeste mais dont l'ensemble risque de modifier considérablement le régime hydrique. Ça me semble une question d'un certain intérêt, d'une certaine importance.

1615 **M. MICHEL THOUIN :**

Généralement, les réseaux de drainage se raccrochent aux ruisseaux existants, mais il y a très peu de modification des ruisseaux.

1620 **LE PRÉSIDENT :**

Mais j'imagine que vous avez des normes d'intervention là-dessus?

M. MICHEL THOUIN :

1625 Effectivement.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

1630 Mais le kilométrage dont vous parlez, ce sont des kilomètres de canaux de drainage?

M. MICHEL THOUIN :

1635 Des kilomètres effectivement de canaux de drainage. Je n'ai pas les proportions à savoir sur une superficie, exemple 1 hectare, ça peut constituer combien de kilomètres. Donc, c'est des réseaux en parallèle, sur une surface donnée.

LE PRÉSIDENT :

1640 Ça va, monsieur Croteau?

M. YVAN CROTEAU :

Merci.

1645

LE PRÉSIDENT :

Merci.

1650

Alors, beaucoup d'intervenants se sont mis sur la file d'attente. Pause santé de quinze minutes, maximum, et ensuite on reprend vite avec l'intervention du ministère de l'Environnement et les questions.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

1655

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LE PRÉSIDENT :

1660

Juste avant de recommencer, monsieur Tremblay m'a signalé qu'il aurait un complément de réponse à une question qu'on a posée tantôt. Alors, si vous voulez faire ce complément sur la protection des sources d'eau potable.

M. ROBERT TREMBLAY :

1665

Merci, monsieur le président. Je voulais simplement vous signaler que dans la Loi sur les mines, il y a un article qui prévoit la possibilité de soustraire à toute activité minière certains territoires, particulièrement pour des fins d'utilités publiques. On utilise cet article, entre autres, avant la création de parcs ou de réserves écologiques, ou avant l'implantation d'ouvrages hydroélectriques ou de lignes de transport d'énergie pour protéger le territoire, pour empêcher toute activité minière dessus.

1670

Alors, cet article-là pourrait s'appliquer dans le cas de protection de sources d'eau potable. Cependant, il faut faire attention, parce que si c'est en territoire où il y a déjà des titres miniers actifs ou même des gisements, à ce moment-là, ça pourrait nécessiter une forme d'expropriation qui pourrait être très coûteuse.

1675

LE PRÉSIDENT :

Quel est le numéro de cet article?

1680

M. ROBERT TREMBLAY :

Je vous porte le numéro dans cinq minutes, monsieur le président.

1685 **LE PRÉSIDENT :**

Merci.

1690 **M. ROBERT LACROIX :**

C'est 304.

LE PRÉSIDENT :

1695 304.

M. ROBERT LACROIX :

Oui.

1700

LE PRÉSIDENT :

Alors, votre voisine applaudit de votre mémoire et de votre vigilance.

1705 **Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:**

Monsieur Tremblay, je présume que si Amos et Rouyn, par exemple, si on revient à cet exemple-là, ont procédé autrement, c'est parce qu'il y avait déjà ces acquis, ces titres acquis d'avance dont vous venez de nous parler, et qu'elles ne pouvaient pas se prévaloir de l'article 304.

1710

M. ROBERT TREMBLAY :

Fort probablement. Dans le cas de Rouyn, c'est évident. Autour du lac Dufault, il y a des mines de cuivre, de zinc, entre autres, qui sont très bien connues depuis très très très longtemps. Alors, probablement que c'est le cas.

1715

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Je reporte à plus tard les informations en provenance du ministère de l'Environnement sur les normes agricoles parce qu'il y a beaucoup de monde qui s'est inscrit. Comme on a une séance cet après-midi et une autre ce soir, je vais d'abord donner priorité aux intervenants, intervenantes. Et si jamais il y a une petite marge de manoeuvre, je reviendrai sur ces questions-là.

1725

Alors, monsieur François Saint-Amand, s'il vous plaît.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1730 Merci, monsieur le président. Moi, je voudrais savoir s'il y a quelque chose à faire avec
un puits artésien. Moi, je suis bâti à Dubuisson depuis 76 et en 1991-1992, l'eau, chez nous,
elle a commencé à sentir puis à pas être bonne. Puis là depuis, ça fait à peu près cinq ans, 94,
95, quand les digues de la mine Kiena avaient cédé en arrière de chez nous, l'eau, elle a senti.
C'était pire que pire. Puis aujourd'hui, bien, elle est rendue qu'elle n'est plus buvable. Puis
1735 quand tu prends ta douche, bien, elle pue.

Ça fait que y a-t-il de quoi à faire pour améliorer ça, pour qu'on soit capable -- parce
que j'ai trois logements chez nous.

1740 **LE PRÉSIDENT :**

Expliquez-moi, monsieur Saint-Amand, vous êtes dans quelle municipalité?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1745 Dubuisson.

LE PRÉSIDENT :

1750 Dubuisson?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1755 Oui, je suis dans le village.

LE PRÉSIDENT :

Et vous avez un puits artésien, que vous avez fait creuser en 1976?

1760 **M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :**

C'est moi qui l'a creusé en 76.

LE PRÉSIDENT :

1765 C'est un puits artésien ou un puits de surface?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1770 Un puits artésien. Il a 166 pieds de creux.

LE PRÉSIDENT :

1775 166 pieds de creux.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

De profondeur.

1780 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous m'avez dit qu'il est arrivé quelque chose à côté. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui...

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1785 Parce que les digues sont en arrière de chez nous. La «slam», elle se trouve en arrière du village.

LE PRÉSIDENT :

1790 Les digues de la?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1795 Mine Kiena. Puis à un moment donné, ils ont cédé, v'là à peu près cinq ans. En arrière de chez nous, ils ont cédé un bout, qui avait renversé. Puis là, l'eau, elle sentait terriblement. L'eau sentait très méchante, elle était pas buvable une secousse.

LE PRÉSIDENT :

1800 Votre eau à vous, que vous pompez à 166 pieds de creux.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1805 Oui, oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

1810 Cette digue-là, on va aller vérifier sur la digue, pouvez-vous m'expliquer les événements qui se sont produits sur cette digue-là? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui connaît ça dans votre Ministère? En tout cas, ça murmure beaucoup, il doit y avoir un transfert de connaissance important qui est en train de se faire.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

1815 Je pense que c'est un problème d'arsenic. Est-ce que c'est bien ça, monsieur?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1820 Un problème d'arsenic puis un problème que l'eau, elle sent méchante.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

1825 Je vais demander à monsieur Michel Ouellet de donner des éléments de réponse.

LE PRÉSIDENT :

1830 Est-ce que vous êtes au courant de l'événement? Je veux d'abord vérifier l'événement dont monsieur parle, de la brisure d'une digue de la mine Kiena. Dans la région, vous devez être au courant un peu. Madame de Walle?

Mme ÉDITH VAN DE WALLE :

1835 Oui. On parle de la mine Kiena, cet événement daterait de 95?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

Bien, ça doit faire à peu près cinq ans. Je n'ai pas marqué de date de ça, moi.

1840 **Mme ÉDITH VAN DE WALLE :**

1845 De mémoire, je ne m'en souviens pas. On peut vérifier dans notre système de compilation des événements accidentels voir si on avait quelque chose au cours de cette période-là.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

Ça a été réparé tout de suite. Ils n'ont pas traîné avec le chose, ils l'ont réparé tout de suite. Ils ont remis ça à l'ordre. Mais ça a fait que l'eau a rempiré dans les puits artésiens.

1850

LE PRÉSIDENT :

La digue a cédé à ce moment-là?

1855

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1860

Est-ce qu'elle a été reconstruite?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1865

Elle a été reconstruite tout de suite. Ils ont réparé les dégâts qu'il y avait là.

LE PRÉSIDENT :

Et vous, vous attribuez le début du changement de la qualité de votre eau à la rupture?

1870

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

Ah! oui, terriblement.

1875

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a d'autres citoyens qui sont pris comme vous?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1880

Il y en a plusieurs. Je ne suis pas tout seul. Puis en plus, il y a de l'arsenic dans l'eau.

LE PRÉSIDENT :

1885

On va vérifier. Monsieur Poissant, oui?

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

1890

Je voudrais savoir premièrement ce que ça sent. Est-ce que ça sent les oeufs pourris?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

Ça sent pareil comme si ça serait les égouts.

1895

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

Les égouts?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1900

Oui.

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

1905

Est-ce que vous savez ce que je veux dire...

LE PRÉSIDENT :

1910

Vous vous adressez à moi, s'il vous plaît.

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

1915

D'accord. C'est parce que j'essaie de voir qu'est-ce qu'il y a dedans. Je vais vous poser la question. C'est parce que si ça sent, ce que les gens me disent au téléphone habituellement, une odeur qui ressemble à des oeufs pourris, c'est du soufre. Et puis là, si c'est du soufre, le soufre est présent de façon naturelle dans beaucoup beaucoup de puits artésiens en Abitibi-Témiscamingue. Et des fois, il peut ne pas être là au moment du creusage du puits puis il apparaît à un moment donné.

1920

Ce que je crois comprendre - et je le dis sous toute réserve - ça peut dépendre d'un dynamitage qui se serait fait puis des failles. Il s'agit tout simplement que le soufre arrive jusqu'à la zone de captage puis ça se met à sentir.

LE PRÉSIDENT :

1925

On ne s'aventurera pas sur des interprétations, on va essayer de voir les faits. Est-ce que vous avez fait analyser votre eau, monsieur?

1930

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

Oui, je l'ai fait analyser quand j'ai bâti. Elle était très bonne. Je l'avais fait évaluer par L.D. Pilon à Val-d'Or. Il avait envoyé l'eau à Toronto la faire traiter, puis l'eau était très bonne.

1935

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez gardé le constat de l'évaluation de votre eau à ce moment-là?

1940

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

Il faudrait que je vérifie chez nous voir si j'ai encore ça. Parce que ça fait quand même vingt-trois ans.

LE PRÉSIDENT :

1945

Oui, je comprends. Est-ce que vous l'avez fait réévaluer après les événements qui sont arrivés?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1950

Non, non. Là, je vais la faire réévaluer parce qu'on la boit plus. Ça fait une secousse qu'on la boit plus là.

LE PRÉSIDENT :

1955

Pendant combien d'années que vous l'avez bue sans problème? De 1976 à...

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

76 à 92.

1960

LE PRÉSIDENT :

En 92.

1965

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

91, 92, elle était très bonne. Personne ne se plaignait dans les loyers, à nulle part. Puis là, depuis ce temps-là, bien, ça chiale. Ça fait que là, j'ai mis des canisses à peu près de 2 gallons, que j'amène, puis que je mets sur les comptoirs pour que le monde puisse boire l'eau.

1970

LE PRÉSIDENT :

Et votre eau de puits, vous vous en servez à d'autres usages, les toilettes et le...

1975 **M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :**

Les toilettes, puis faire le lavage, les planchers, ces affaires-là.

LE PRÉSIDENT :

1980

Donc, vous avez arrêté de la boire, évidemment.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

1985

Oui.

M. RÉAL MARCOTTE :

1990

Monsieur le président, à titre d'information complémentaire, dans le cadre du plan de restauration déposé par justement l'exploitant de la mine Kiena, l'aspect des eaux souterraines a été évalué par au moins deux ou trois rapports indépendants de firmes externes. Et on avait calculé que même s'il y avait une contamination - et ce qu'on craignait ou ce qui avait été regardé, c'est notamment la contamination en cyanure puisque c'est un produit chimique utilisé dans le traitement du minerai - combien ça prendrait de temps avant que ça atteigne les habitations les plus proches, on avait parlé de 700 ans.

1995

Et le minerai ou les résidus de la mine Kiena ne contiennent, à toutes fins pratiques, pas d'arsenic. Donc, ce serait très invraisemblable. En tout cas, il faudrait voir mais, à priori, ce n'est pas évident de faire un lien avec cette opération minière.

2000

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que les citoyens avaient adressé une plainte à la mine à ce moment-là ou auprès de votre Ministère?

2005

M. RÉAL MARCOTTE :

J'imagine que s'il y avait eu une plainte, ça aurait dû normalement être adressé au niveau du ministère de l'Environnement ou de la Direction de la santé communautaire. Il y a eu une étude dans la région, je le sais comme monsieur Tout-le-monde, il y a eu des résultats comme le fait qu'il y a effectivement dans ce secteur-là, mais peut-être un peu plus vaste,

2010

même de l'autre côté à une certaine distance, il y a tout un secteur qui a des problèmes similaires.

2015 Alors, comme je disais, il y avait un temps de réponse pour atteindre les habitations les plus proches qui avait été calculé à 700 ans. Il y a d'autres habitations qui ont également des problèmes d'arsenic, qui sont encore plus loin. Donc, l'opération de la mine Kiena a débuté en 1981, je crois.

2020 **LE PRÉSIDENT :**

 Et quand vous me dites qu'il y a des rapports, ce sont des rapports qui ont été faits par la mine ou par votre Ministère?

2025 **M. RÉAL MARCOTTE :**

 C'est des rapports qui ont été faits par des firmes privées mandatées par la compagnie minière, à notre demande, pour évaluer cet aspect-là. C'est un des points qui est soulevé dans le cadre des plans de restauration, dont on faisait référence au guide qui a été déposé à votre attention.

2030

LE PRÉSIDENT :

 Vous pouvez me déposer ces rapports-là, s'il vous plaît?

2035

M. RÉAL MARCOTTE :

 Oui, j'imagine que --

2040 **LE PRÉSIDENT :**

 Parce que si c'est vous qui les avez demandés, j'imagine que vous les possédez?

M. RÉAL MARCOTTE :

2045

 Oui, mais ils sont soumis à la Loi de l'accès à l'information. Je pourrai demander.

LE PRÉSIDENT :

2050 Oui, mais moi, je ne le suis pas. Moi, je suis soumis à un pouvoir d'enquête. S'il y a un problème de divulgation, vous nous le notez en nous le transmettant, mais la Commission, elle, peut avoir accès. Correct?

M. RÉAL MARCOTTE :

2055

On va vous faire ça dans les meilleurs délais.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

2060

Il y a déjà eu des rapports de faits pour ça parce qu'il y a déjà eu une assemblée au village, v'là deux ans, une assemblée. Quelqu'un qui est venu avec une machine de même pour nous expliquer c'était quoi, sur un tableau. L'arsenic, ça venait de la faille de Cadillac, que ça ne venait pas des mines. Mais je ne peux pas mettre le tort à personne, je veux savoir que c'est qu'on pourrait installer pour avoir de l'eau buvable.

2065

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'il y a des systèmes domestiques existants de traitement de l'eau qui permettent d'enlever l'arsenic dans l'eau d'une manière courante? Oui, mon ami?

2070

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

Oui. C'est moi qui suis allé, il y a deux ans, pour le voir. Première précision, l'arsenic, ça ne sent rien, ça ne goûte rien. Il n'y a pas moyen de le savoir autrement que par analyse.

2075

Pour répondre précisément à votre question, il y a plusieurs systèmes. Celui qu'on préconise, qu'on propose - et on a fait un dépliant là-dessus - c'est l'osmose inversée, qui n'enlève pas 100 % de l'arsenic présent dans l'eau, qui en enlève un certain pourcentage. Bon, c'est ça. Pour une maison ordinaire, c'est le meilleur traitement possible. Mais le problème d'arsenic est complètement indépendant d'un problème d'odeur.

2080

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous êtes allé chez monsieur pour sentir l'eau, l'odeur de leur eau?

2085

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

Non, aucune idée, non.

2090

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

Ça fait la même senteur qu'une Cascades à l'eau quand elle est finie.

LE PRÉSIDENT :

2095

Qu'une quoi?

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

2100

Qu'une Cascades à l'eau quand elle est finie. L'eau chaude, quand la Cascades est finie...

LE PRÉSIDENT :

2105

D'accord, le chauffe-eau Cascades, oui.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

2110

... qu'elle se met à puer, là. Bon, bien, je viens de changer mes Cascades en bas, puis ma tank à l'eau par rapport qu'elles sentaient méchantes plus que de normal. Je viens de les changer, puis c'est encore pareil.

LE PRÉSIDENT :

2115

Oui, c'est entendu, si c'était cette eau-là que vous aviez là, c'est sûr que votre Cascades sent l'eau.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

2120

Non, je les ai enlevées les Cascades. J'ai enlevé les Cascades, j'ai enlevé la tank sur la pompe, puis ça sent encore. Ça fait que c'est pour ça que je me dis, ça fait un mois et demi que j'ai fait ça à peu près, deux mois, puis ça sent encore. C'est encore la même senteur.

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

2125

Est-ce que je pourrais donner un complément d'information?

LE PRÉSIDENT :

2130

Oui.

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

2135

En Abitibi, il y a beaucoup de puits qui recèlent beaucoup de manganèse et de fer et de soufre. Ces trois-là vont souvent ensemble. Il n'y en a aucun des trois qui est dangereux pour la

santé, mais tous les trois donnent soit un goût désagréable à l'eau ou une couleur ou des choses comme ça.

2140 Alors, on reçoit beaucoup d'appels concernant ça. Les gens sont inquiets par rapport à la qualité. Puis ces trois-là ne sont pas dangereux pour la santé, mais ils sentent mauvais ou ils souillent le linge ou ils ont une mauvaise couleur. Alors, c'est toujours difficile de figurer si ça peut être ça ou si c'est vraiment une source organique. Parce que là, si ça sent les égouts, c'est qu'il y a une source organique, je ne peux pas le savoir comme ça.

2145 **LE PRÉSIDENT :**

Mais à ce moment-là, il y a au fond deux choses qui peuvent être faites: une analyse physico-chimique de l'eau, d'un côté...

2150 **M. LOUIS-MARIEPOISSANT :**

Oui.

2155 **LE PRÉSIDENT :**

... puis de l'autre côté, après, la négociation sur les éléments esthétiques ou autres. Parce qu'un autre de vos collègues nous a dit dans une autre région que quand l'eau n'est pas de la bonne couleur, même si elle théoriquement potable, la perception de l'utilisateur n'est pas très encourageante pour la consommation. On n'a pas confiance dans une eau qui sent mauvais, même si on nous dit: «Inquiète-toi pas, il n'y a rien dedans.»

2160 Quand j'étais petit, on nous faisait boucher le nez pour manger des affaires qu'on ne voulait pas!

2165 **M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :**

C'est dur de faire ça avec des locataires.

2170 **M. CAMILLEGENEST, commissaire:**

Devant un cas d'un citoyen comme ça qui a des questions sur son eau et puis qui se demande quel serait le meilleur moyen - là, vous parlez d'osmose inversée - est-ce qu'il y a des recours publics normaux? Autrement dit, à qui doit-il s'adresser pour savoir quelle serait la meilleure solution? Il doit engager une firme d'ingénieurs ou s'il y a des services publics qui permettent de donner des informations utiles?

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

2180 La Direction de la santé publique, que je représente aussi, intervient depuis 1994. Elle s'est donné comme priorité à la Régie régionale de la santé et des services sociaux d'intervenir auprès des puits domestiques en région, parce que 30 % de la population s'approvisionne en eau par des puits. Alors, depuis ce temps-là, on a fait diverses études, diverses campagnes sur la désinfection, sur comment construire un bon puits, l'arsenic dans l'eau, tout ça. Il y a des dépliants qu'il y avait en arrière sur l'aspect...

2185

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

2190 Oui, il y a de l'information générale, mais est-ce qu'il y a un service conseil? Autrement dit, dans un cas comme celui de monsieur Saint-Amand, est-ce que vous vous rendez sur place, vous faites une évaluation de la situation et êtes en mesure de lui donner une solution?

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

2195 Sur place, non, parce qu'on est deux intervenants en santé environnementale dans la Direction de santé publique puis on n'a pas les ressources pour se déplacer en région. Assez souvent les gens me téléphonent, puis je dirais qu'à 90 % des fois, on est capable de trouver la cause ou au moins de leur dire quoi faire analyser.

2200 Comme dans le cas de monsieur, c'est sûr que je lui suggérerais de faire analyser le fer, le manganèse - l'arsenic, ça ne donne rien - puis quelque chose d'organique. Puis après ça, à partir de ces données-là, on peut voir. Mais on n'a pas assez de...

LE PRÉSIDENT :

2205 Quand c'est un comité de citoyens qui intervient, si monsieur Saint-Amand a un certain nombre de voisins qui sont dans la même situation, s'il y a un comité de citoyens qui intervient, est-ce que l'intervention de votre Direction est de manière plus organisée?

M. LOUIS-MARIEPOISSANT :

2210

2215 Oui, oui, ce serait complètement différent. Par exemple, il y a le cas que tout le monde connaît ici à Vassan, où il y a un petit village où il y avait des hydrocarbures qui contaminaient l'eau de certaines maisons. Puis là, bien, c'est sûr, c'est complètement différent, ce n'est plus une approche individuelle, c'est une approche publique. Donc, la Santé publique intervient complètement différemment.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

2220 Du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que vous avez des compléments à ce niveau-là?

M. LUC BÉLISLE :

2225 On a demandé au bureau régional de vérifier si on avait un rapport d'urgence. Il semble qu'on a effectivement des données sur l'événement qu'il y a eu à la mine Kiena. Ça remonte un petit peu, donc nos mémoires collectives ne sont pas...

LE PRÉSIDENT :

2230

Surtout compte tenu de vos âges collectifs!

M. LUC BÉLISLE :

2235

Un élément qui me chicote un petit peu, c'est les analyses que monsieur a fait faire. Généralement, ce que les gens font lorsqu'ils se creusent un puits, c'est une analyse bactériologique. C'est souvent l'analyse standard qui est faite. Souvent, ils le font faire avec la Laiterie Dallaire, par exemple, ou avec les centres hospitaliers.

2240

Chez L.D. Pilon, c'est une compagnie qui a disparu déjà depuis quelques années. Je ne sais pas quelles analyses ils ont fait faire et si monsieur l'a envoyé... si son échantillon a été à Toronto, il y a des chances qu'il y ait eu d'autres analyses, probablement du physico-chimique peut-être des métaux, qui ont été réalisées. Ce serait intéressant qu'il ressorte son résultat d'analyse.

2245

LE PRÉSIDENT :

Son papier.

2250

M. LUC BÉLISLE :

2255 Généralement, c'est du bactériologique et souvent les gens disent: «Mon eau est claire. Au niveau bactériologique, il n'y a pas de contamination. Donc, mon eau est bonne», alors qu'il y a d'autres paramètres qui pourraient être intéressants, comme les métaux justement, les métaux lourds, l'arsenic particulièrement qui serait dans certains secteurs, que le citoyen aurait peut-être avantage à faire analyser.

M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :

2260 C'est qui? Tu peux-tu me donner un numéro de téléphone? Qui qui analyse pour faire un test approfondi?

M. LUC BÉLISLE :

2265 Lorsqu'on a des citoyens qui nous appellent à la Direction régionale pour savoir où s'adresser, on les oriente pour les bactériologiques vers ce que je disais, les centres hospitaliers, la Laiterie Dallaire, entre autres, à Rouyn-Noranda. Il y a différents endroits en région où il y a des analyses bactériologiques. Au niveau des analyses métalliques, à ce moment-là, on les réfère au laboratoire d'expertise minérale. Il y a une firme comme ça.

2270

LE PRÉSIDENT :

Il y a quelques firmes qui existent.

2275

M. LUC BÉLISLE :

Effectivement.

LE PRÉSIDENT :

2280

Est-ce que vous savez le coût approximatif de ce genre d'examen?

Mme JOHANNE BRETON :

2285

Je pourrais lancer un chiffre approximatif. Dépendamment des paramètres qui vont être analysés, ça peut varier entre 50 \$ et 200 \$. C'est généralement les physico-chimiques qui sont les plus dispendieux.

LE PRÉSIDENT :

2290

C'est tout ce qu'on peut aller chercher comme information à votre premier niveau. Au fond, on ne sait pas la vérité personne. À ce niveau-là, on ne sait pas si ce sont les événements que vous évoquez qui ont causé ça ou si ce sont des modifications du système inférieur de la géologie qui ont fait que, après un certain temps d'usage, votre puits a ramassé des contaminants naturels ou autres. Ça, on ne le sait pas.

2295

Ce qui est important, c'est par rapport à votre santé à vous et à vos éléments. Je vous recommande d'essayer de voir s'il y a d'autres voisins qui sont comme vous pour poser la question plus globalement. Mais il est sûr aussi qu'au niveau de la protection de la santé, des

2300 tests plus poussés semblent recommandables, pas seulement du côté bactériologique mais aussi du côté des métaux.

Voilà pour un premier élément, monsieur, et bonne chance.

2305 **M. FRANÇOIS SAINT-AMAND :**

Merci.

LE PRÉSIDENT :

2310

Monsieur Réjean Champagne, s'il vous plaît.

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

2315

Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

Bonjour!

2320

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

2325 Moi, j'ai été employé à la MRC de Rouyn-Noranda comme professionnel à l'aménagement. J'ai vérifié auprès des documents qui ont été déposés à la Commission si le portrait sur l'environnement de la MRC de Rouyn-Noranda avait été déposé, ce qui n'a pas été fait.

2330 La plupart des choses que j'ai entendues ici cet après-midi, par rapport aux conditions particulières de la MRC de Rouyn-Noranda qui touchent principalement à la qualité de l'eau, je crois que ce document-là serait très intéressant auprès de la Commission pour voir vraiment les problématiques particulières qui sont reliées à l'environnement et également sur tous les niveaux, tant au niveau minier, forestier, au niveau municipal, au niveau des lois et règlements qui sont tous touchés par cette situation-là.

2335 Le document quand même est assez complet. J'ai même travaillé avec l'aide de madame Dansereau sur ce sujet-là. Monsieur Pierre Monfette qui est directeur de la MRC de Rouyn-Noranda, je crois qu'il se ferait un plaisir de remettre à la Commission ce document-là, qui pourrait être vu et su de tout le monde, puis voir vraiment les problèmes particuliers qui sont associés à la qualité de l'eau dans le territoire de la MRC de Rouyn-Noranda.

2340

Je sais aussi qu'il y a le portrait sur la forêt, ainsi que le portrait sur l'agriculture, ainsi que d'autres portraits qui pourraient avoir des éléments particuliers qui pourraient toucher à la qualité de l'eau du territoire de la MRC de Rouyn-Noranda.

2345 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, c'est un portrait environnemental ou un portrait global de la... le titre du document, c'est quoi?

2350 **M. RÉJEAN CHAMPAGNE :**

«MRC de Rouyn-Noranda, portrait sur l'environnement».

2355 **LE PRÉSIDENT :**

Sur l'environnement.

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

2360 Ça a été fait par le Service de l'aménagement. Ça a été déposé en juin 96.

LE PRÉSIDENT :

Juin 96, d'accord.

2365

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

2370 Monsieur Monfette est au courant des documents. Puis il y a d'autres portraits aussi. Je n'ai pas les dates, mais je sais qu'il y a un portrait sur la faune, portrait sur la forêt, portrait sur l'agriculture. Donc, il y a une mine de renseignements qui pourraient être utiles pour les problématiques spécifiques à la MRC de Rouyn-Noranda.

LE PRÉSIDENT :

2375 On va demander à nos analystes d'aller chercher ces documents-là. Et si on pense qu'ils sont pertinents pour les mettre à la disposition des gens, on le fera. Sinon, la Commission, elle, pourra s'en servir à ses propres fins.

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

2380

Il y a énormément de tableaux vraiment spécifiques sur les activités minières qu'on a discuté un peu plus tôt. Donc, c'est vraiment très complet comme information.

LE PRÉSIDENT :

2385

J'imagine qu'au ministère de l'Environnement, vous connaissez ce document-là et que dans votre recherche, vous avez dû tenir compte d'un certain nombre des données qui sont là-dedans?

2390

M. LUC BÉLISLE :

Monsieur le président, là-dessus, je sais qu'on a participé de façon directe à la préparation du portrait faunique, et probablement qu'une partie des chiffres qui sont inclus dans les tableaux proviennent, entre autres, de notre Ministère.

2395

LE PRÉSIDENT :

Ils viennent de chez vous.

2400

M. LUC BÉLISLE :

Donc, c'est de l'information qu'on se communique. J'ai demandé à mes collègues s'ils avaient souvenance de ces documents-là. Il est possible que ce soit la personne associée au dossier des schémas d'aménagement et des relations plus près avec les MRC qui ait eu ces dossiers-là entre les mains. Moi, je me souviens d'avoir vu et commenté celui sur l'aspect faunique.

2405

Sauf que dans le cadre de la préparation du portrait régional qu'on a fait, on avait, comme vous savez, un canevas provincial dans lequel on plaçait l'ensemble des éléments et on faisait ressortir des problématiques plus spécifiques, ce qui fait que le portrait ne va certainement pas aussi loin que celui de la MRC de Rouyn-Noranda dans ses particularités au niveau de son territoire.

2410

M. RÉJEAN CHAMPAGNE :

2415

Parce que surtout au niveau minier, il y a beaucoup de spécifications qui sont vraiment spécifiques au territoire de la MRC de Rouyn-Noranda dans bien des niveaux. Alors, on a aussi monsieur Marcotte, monsieur Villeneuve. Il y a plusieurs personnes, monsieur Poissant aussi. Donc, c'est un peu comme une synthèse de tous les documents des ministères, des organismes qui sont présents sur le territoire, où on a été chercher vraiment l'information. On a fait une synthèse du document. Donc, je crois que ce serait très intéressant d'aller chercher l'ensemble des portraits qui sont associés à la gestion de l'eau.

2420

LE PRÉSIDENT :

2425

Parfait. Merci, monsieur.

Mme Jocelyne Lefebvre, s'il vous plaît.

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

2430

Bonjour, monsieur le président! Moi, j'ai une petite question bien élémentaire. Hier soir, monsieur Bélisle parlait - je pense que c'est monsieur Bélisle - parlait de l'eau comme une ressource renouvelable. J'aimerais savoir, comment on peut dire que c'est une ressource renouvelable et à quel rythme elle se renouvelle.

2435

LE PRÉSIDENT :

Vous le dites de l'eau en général ou de l'eau souterraine en particulier?

2440

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

De l'eau en général, oui. Je pense qu'il parlait de nappes phréatiques qui se renouvellent.

2445

LE PRÉSIDENT :

Donc, on parlait plus d'eau souterraine.

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

2450

Oui, de l'eau souterraine, exactement.

LE PRÉSIDENT :

2455

Alors, expliquez-moi ça, monsieur Bélisle - j'imagine que monsieur Ouellet va embarquer - dans quelle mesure on parle de l'eau souterraine comme d'une ressource renouvelable.

M. LUC BÉLISLE :

2460

En fait, je serais curieux de savoir à quel endroit ça a été dit, j'ai pu en parler ici. Ma perception au niveau des eaux souterraines, c'est que c'est une eau qui se recharge. Il y a une recharge des nappes phréatiques qui se fait naturellement. Et dans la mesure où on ne l'exploite pas trop fort ou n'en tire pas trop, on va conserver des niveaux intéressants. Mais ma

2465 connaissance de la dynamique des eaux souterraines est certainement assez limitée. Je pourrais demander à monsieur Ouellet, effectivement, d'en dire plus.

LE PRÉSIDENT :

2470 Je me souviens qu'hier, la question a été posée par madame Brigitte Simon et elle l'a évoquée à propos du .2 % de l'eau souterraine qui est consommée. Et ce n'est peut-être pas vous qui avez répondu; c'est monsieur Proulx, je pense, qui a répondu.

2475 On va vérifier certaines choses. Vous m'avez donné comme réponse hier que ça représentait, si ma mémoire est bonne, 200 kilomètres cubes, que l'eau souterraine globale au Québec était évaluée à 200 kilomètres cubes. Vous maintenez toujours vos affirmations, monsieur Proulx?

M. LUC PROULX :

2480 Oui, monsieur le président. C'est à la page 12 du document de consultation et on dit que c'est 200 kilomètres cubes en territoire habité, en région habitée. Parce que pour tout le Québec - Michel me corrigera - mais je pense qu'on estime à 2 000 kilomètres cubes. Évidemment, c'est de l'eau qui est évidemment non disponible.

2485

LE PRÉSIDENT :

2490 Dites-moi comment vous faites dans une science aussi difficile pour me dire: «il y en a 200 kilomètres cubes sous la terre». Pourquoi pas 150? Pourquoi pas 225? Quelle est la méthode de calcul que vous faite pour me dire ça.

M. LUC PROULX :

2495 Ça va me faire plaisir de demander à Michel de répondre à ça.

M. MICHEL OUELLET :

2500 Peut-être juste commencer avec la question du 200 kilomètres cubes. Ça, ça vient d'un document qui a été publié par le ministère de l'Environnement en 1986, je crois, par deux hydrogéologues qui travaillaient à l'époque au ministère de l'Environnement, c'était monsieur Claude Grenier et monsieur Marcel Sylvestre. Je n'ai jamais pris l'initiative d'appeler soit monsieur Grenier ou monsieur Sylvestre pour demander exactement: «Écoute, comment vous en êtes arrivés à calculer ce chiffre-là?»

2505 J'ai tout fait l'exercice. Moi, si on m'avait fait la commande, on m'avait demandé d'évaluer comme ça, comment je m'y serais pris, je pense une façon peut-être la plus simple,

2510 c'est de dire qu'au Québec, en général, si on parle de puits domestiques naturellement, les puits dépassent rarement les 100 mètres de profondeur, 300 pieds environ, 328 pieds si on veut être plus précis. Alors, donc, ce qu'on pourrait faire, ce serait de prendre la superficie du territoire habité du Québec, prendre cette profondeur probable d'exploitation des eaux souterraines, c'est-à-dire, comme je vous dis, on dépasse rarement les 300 pieds de profondeur.

2515 Il s'agit de supposer maintenant une porosité moyenne. Ça, c'est peut-être là qu'est vraiment le gros travail d'évaluation. Sachant que peut-être la borne supérieure se situe autour de 30 % pour des dépôts sablonneux, mais elle peut être aussi basse que 2 % pour des milieux fracturés, genre gneiss granitique qu'on retrouve souvent sur le bouclier canadien, moi, je me suis amusé à prendre le 2 %. Puis si on prend 100 mètres d'épaisseur fois la superficie totale du Québec habité, 2 % saturé d'eau, on arrive environ à 200 kilomètres cubes. Ça, ce serait une façon très grossière de faire une estimation pour l'ensemble du territoire.

2520 Lorsqu'on parle d'un 200 kilomètres, c'est l'eau qui est en place. Parce qu'il faut comprendre que les formations géologiques se sont des réservoirs, mais des réservoirs pas au sens d'une piscine, un réservoir d'auto qui est vide. On parle toujours d'un milieu soit via les fractures dans le cas de milieux fracturés, de roches, ou encore au niveau des dépôts meubles, les grains de sable, les espaces vides dans les grains de sable, ce sont des formations qui constituent des réservoirs. Comme il pleut beaucoup au Québec, bon, ces réservoirs-là sont saturés d'eau, mais l'eau n'est pas statique, elle est en transit.

2530 Étant donné qu'on exploite les 100 premiers mètres généralement à partir de la surface, bien, à une faible profondeur comme ça, des formations géologiques qui seraient totalement confinées, c'est-à-dire de telle sorte qu'il n'y a pas comme telle d'issue à l'eau, c'est-à-dire que l'eau est réellement comme prisonnière, je ne dirais pas que c'est impossible mais ce n'est pas courant. On en rencontre rarement.

2535 Oui, il y a des formations géologiques qui sont confinées. C'est-à-dire que quand on va faire un puits, on va observer des conditions artésiennes. Par exemple, en surface, vous avez de l'argile; en dessous, vous avez une formation sablonneuse ou même un roc fracturé. Puis lorsque vous percez le couvert argileux, l'eau va jaillir sous l'effet des pressions artésiennes.

2540 Si on se déplace latéralement, on va se rendre compte que la formation qu'on exploite éventuellement est en lien hydraulique, en liaison avec des formations qui, elles, affleurent en surface, puis à partir desquelles il peut y avoir une recharge. C'est-à-dire qu'avec les précipitations, l'eau tombe au sol. Il y en a une partie qui va ruisseler vers les cours d'eau, les plans d'eau, une partie naturellement qui va s'évaporer, mais il y a une autre partie qui va pénétrer pour atteindre la nappe et ainsi la recharger.

2545 Donc, ça crée finalement -- il y a le réservoir, il y a la masse d'eau qui est présente, il y a une réalimentation, il y a une circulation au niveau des formations géologiques et

2550 éventuellement résurgence. Où? Dans les cours d'eau, les plans d'eau, ultimement le fleuve Saint-Laurent, l'océan. C'est-à-dire qu'au Québec, on peut considérer que le réseau de rivières, de lacs, c'est un réseau de drainage des eaux souterraines. Puis je dirais qu'au niveau des étiages, en période d'étiage sévère dans les cours d'eau, une part importante de l'eau qui circule, c'est de l'eau souterraine qui a fait résurgence.

2555

Alors, quand on parle de ressource renouvelable, bien, c'est qu'il y a l'espèce de, je dirais, de capital qui est présent, la masse d'eau qui sature les formations géologiques. Donc, les réservoirs sont pleins. Puis ce qui est renouvelable, bien, c'est la portion qui s'infiltré.

2560

Alors, je vais revenir à l'estimation qui avait été faite dans la MRC de Portneuf. On estimait que la lame d'eau finalement, la portion des précipitations annuelles qui pénétraient le sol pour recharger les nappes phréatiques, était de l'ordre d'environ 25 centimètres. Mais si on pense à 25 centimètres d'eau sur la superficie du territoire de la MRC de Portneuf, c'est des quantités d'eau très très importantes, puis ça explique d'ailleurs pourquoi que les rivières coulent à l'année longue. Dans le cas des rivières d'importance, je parle.

2565

LE PRÉSIDENT :

2570

Par ailleurs, comparons ça à votre image. Moi, c'est une éponge que je vois toujours venir dans ma tête, une éponge qui est pleine d'eau puis qui, de temps en temps, se rétracte un peu parce qu'il en a coulé pas mal ou qu'on en a pigé.

2575

Le taux de renouvellement, est-ce qu'on a une idée de la vitesse de renouvellement de cette nappe jusqu'à 100 mètres? Parlons pas des nappes profondes. C'est deux ans? C'est cinq ans? C'est dix ans? Est-ce qu'on a une idée ou s'il faut faire l'analyse cas par cas, bassin par bassin?

M. MICHEL OUELLET :

2580

J'aurais tendance à répondre peut-être plus un peu cas par cas. Quand je dis «cas par cas», peut-être au niveau de sous-bassins, au niveau peut-être de formation géologique, parce que tout est fonction de la profondeur de la formation géologique qui a un potentiel aquifère, c'est-à-dire qui est capable de véhiculer des quantités significatives d'eau. C'est-à-dire qu'on peut y aménager un puits, puis quand je dis «facilement extraire de l'eau», c'est-à-dire il suffit de plonger une pompe dans le puits, puis à ce moment-là on est capable de soutirer de l'eau aisément.

2585

2590

À ce moment-là, c'est ça, c'est fonction de la profondeur parce que les renouvellements peuvent être très courts, en l'espace de quelques années. Mais si on regarde maintenant d'autres formations géologiques - on parlait de l'île de Montréal où il y a eu des datations de faites de l'ordre de 1 000 ans pour des puits quand même très profonds, au-dessus de 100

mètres de profondeur - là, on se rend compte qu'à ce moment-là, pour qu'une eau ait séjourné près de 1 000 ans, là, c'est...

2595 Mais ça, il faut faire attention, ça ne veut pas dire que la ressource est nécessairement vulnérable. Bien, pas vulnérable dans le sens de «il faut faire très attention, on ne peut pas en retirer beaucoup d'eau», ça ne veut pas nécessairement dire ça. C'est qu'on est rendu à une très grande profondeur puis, à ce moment-là, le temps que l'eau s'infiltrer et parcourt tout le chemin nécessaire pour se rendre à ces profondeurs-là...

2600 Parce qu'il faut comprendre que si on faisait une coupe avec un couteau au travers du sol, puis on se mettait à observer le mouvement de chacune des gouttes d'eau, on se rendrait compte qu'à certains endroits de la surface de la nappe, l'eau va s'infiltrer, va atteindre la nappe mais va faire résurgence très rapidement. Alors qu'à d'autres endroits, à cause de la configuration de ces formations-là - il faut toujours penser en trois dimensions, ce n'est pas facile - mais à cause de la configuration des formations géologiques, à ce moment-là l'eau va prendre un chemin beaucoup plus long, va pénétrer plus en profondeur. Puis à ce moment-là, là, le parcours est très très long. Puis ça explique d'ailleurs pourquoi dans certaines régions, comme dans les basses terres du Saint-Laurent, on a des eaux fossiles de la mer Champlain, 2605 c'est-à-dire des eaux qui datent de plusieurs milliers d'années.

2610

LE PRÉSIDENT :

2615 C'est parce que vous savez que dans la représentation populaire, c'est assez difficile. En général, on avait le sourcier qui se promène avec sa baguette de cormier ou de sorbier, qui essaie de voir, et la représentation qu'on a, c'est qu'il y a une veine d'eau qui passe. C'est toujours l'idée de la veine qu'on a là. Il y a une place où il y a un filet d'eau qui passe et ça, on va capter ça.

2620 Vous, vous avez plus l'idée d'un milieu qui est plus entièrement saturé et qui de temps en temps soit resurgit, soit permet d'accumuler de l'eau.

M. MICHEL OUELLET :

2625 Oui, effectivement. Vous vous doutez qu'en ce qui me concerne, la sourcellerie, ou encore le vrai terme c'est la «rapdomancie», je ne suis pas un adepte. Disons, au Québec, je pense que la question de trouver de l'eau, ce n'est pas nécessairement très très sorcier, sauf qu'effectivement il y a des endroits où on pourrait dire que le contexte géologique fait en sorte qu'effectivement de prendre le terme de veine d'eau peut être approprié.

2630

Si on parle de milieux fracturés rocheux, la roche elle-même est très peu perméable, qu'on parle de granite, de gneiss granitique - on rencontre ça par exemple au nord de Québec, au lac Beauport, puis sur le bouclier canadien, à bien des endroits sur l'ensemble du bouclier -

2635

effectivement, là l'écoulement de l'eau va se faire par des fractures. Mais là, il s'agit à ce moment-là de plans qui sont orientés de différentes directions.

2640

Puis effectivement, il y a des régions où on retrouve peu de -- qui sont relativement peu fissurées. Donc, effectivement, lorsqu'on fore un puits, on peut à ce moment-là être obligé de forer à une assez grande profondeur avant d'intercepter ce plan-là, cette fracture-là, qui, elle, va véhiculer. Alors, les puisatiers prennent l'expression «veine d'eau», c'est-à-dire qu'ils ont rencontré des fractures dont les caractéristiques permettent de véhiculer des quantités très importantes d'eau.

2645

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça vous éclaire un petit peu, madame, ou s'il y a une sous-question que vous voulez vérifier dans ça?

2650

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

Non, ça va pour la première, mais j'ai une autre question.

2655

Je voulais savoir: est-ce que c'est dans les vues du Québec ou peut-être que c'est déjà fait, je ne le sais pas, de signer des contrats à long terme pour fournir de l'eau aux États-Unis, puis soit par pipeline ou de l'eau embouteillée ou quelque chose comme ça? Ce qui m'amène à formuler cette question, c'est qu'il y a quelques années, à Vancouver, il était question de signer un contrat de 30 ans avec les États-Unis pour leur fournir de l'eau douce, de l'eau potable. C'est ce qui m'amène à poser cette question-là.

2660

LE PRÉSIDENT :

2665

Elle est tout à fait légitime, madame, cette question-là. Il y a eu autrefois, dans les années 50, 60, un projet qu'on appelait le projet Grand Canal, qui visait à dériver une partie de l'eau du Grand-Nord vers le sud des États-Unis. Donc, c'est des choses qui sont dans l'air. Ici, on a beaucoup d'eau et que des régions des États-Unis en manquent, il faut se dire qu'à un moment donné, il y a du monde qui peut penser ça. Alors, on va voir où est-ce que c'en est, s'il y a des projets au niveau gouvernemental là-dessus et quel est l'état des choses.

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

2670

Actuellement, monsieur le président, comme on l'a souligné hier, il n'y a pas de projet de demande d'autorisation d'eau en vrac. Et au niveau des détournements, c'est la même chose.

2675

Évidemment, le questionnement est tout à fait approprié, on le souligne dans le document de consultation. C'est une des questions sur laquelle on réfléchit et qu'on soumet à cette consultation-là pour obtenir des mémoires, le cas échéant, auprès de la Commission, mais il n'y a pas de projet comme tel.

2680

LE PRÉSIDENT :

S'il y avait un projet d'exportation massive, parlons soit de dérivation, soit d'eau en vrac, mais d'une manière très massive, est-ce qu'il faudrait une autorisation pour ça?

2685

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

D'abord, le prélèvement d'eau en vrac est soumis éventuellement aux études d'impact. On présume - et là, c'est une question juridique sur laquelle on se penche - qu'il y aurait une autorisation en vertu de l'article 32 de la loi par le ministre de l'Environnement pour le prélèvement de cette eau-là. Il y a également l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui serait à considérer, puisque ce sont des travaux qui sont visés par le deuxième alinéa de l'article 22.

2690

Tout ce corpus législatif là, avec nos collègues de différents ministères, on est à mettre sur pied un comité interministériel pour se pencher sur ces questions-là. Notamment, il y a des questions qu'on vous a soulignées avec nos collègues du MIC concernant l'ALENA et...

2695

LE PRÉSIDENT :

2700

Mais parlons d'eau en vrac. Supposons qu'une compagnie veut transporter de l'eau en vrac dans un vraquier, donc un bateau à cette fin, est-ce qu'il aurait besoin d'une autorisation de votre part pour le faire?

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

2705

Actuellement, ce qu'on prend comme position, c'est que, oui, il y aurait, selon les articles que je vous ai soulignés, une autorisation à donner. Maintenant, avec le ministère de la Justice...

2710 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, en vertu de l'article 32?

2715 **M. JEAN-MAURICELATULIPPE :**

En vertu de l'article 32. Il y a l'article 31 aussi sur les évaluations d'impact à considérer et...

2720 **LE PRÉSIDENT :**

Et comment c'est soumis aux évaluations d'impact?

2725 **M. JEAN-MAURICELATULIPPE :**

C'est l'article 31...

LE PRÉSIDENT :

Parce qu'il n'y a pas de travaux, là.

2730

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Non. On me souligne que c'est effectivement les détournements.

2735 **LE PRÉSIDENT :**

Le détournement, ça va, je vais vous reposer la question après. Détournement, je suis sûr que c'est soumis à 31, mais le pompage en vrac, je ne suis pas sûr.

2740 **M. JEAN-MAURICELATULIPPE :**

22 et 32 s'appliqueraient. Là, vous touchez un point sur lequel on se penche de façon très sérieuse, compte tenu également de toute la problématique que se pose le niveau de juridiction fédéral, provincial.

2745

LE PRÉSIDENT :

2750 S'il y avait un détournement maintenant, un détournement, non pas de l'eau en vrac, mais un détournement, c'est-à-dire on prend de l'eau d'un bassin versant, on fait un pipeline, on creuse un dérivatif, donc on intervient, on détourne des eaux, est-ce que ça serait soumis à l'article 31, donc à l'évaluation d'impact?

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

2755 C'est ce que nous croyons, oui. De façon très spécifique, c'est mentionné à l'article 31. Alors, le détournement ou la dérivation d'un fleuve ou d'une rivière, concernant le détournement, c'est assez clair. Pour l'autre, la position actuelle, c'est de considérer que le ministre de l'Environnement du Québec a le pouvoir en vertu de l'article 32 et/ou de l'article 22.

2760 **LE PRÉSIDENT :**

Pour ce qui est du vrac, ce n'est pas clair. Pour ce qui est du détournement d'un chose.

2765 Maintenant, pour ce qui est de ce qu'on appellerait un pipeline ou un aqueduc, donc un tuyau qu'on mettrait dans les Grands Lacs, par exemple, est-ce que là, il y aurait une autorisation qui serait obligatoire à cause de l'implantation du tuyau?

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

2770 Oui, c'est ça. À ce moment-là, on est au captage. Ce sont des considérations sur lesquelles, comme je vous ai souligné, compte tenu de l'impact juridique et au niveau de la juridiction également là...

LE PRÉSIDENT :

2775 Et si la chose se faisait depuis les Grands Lacs, là il y aurait une juridiction fédérale puisqu'on est dans des eaux limitrophes internationales et que là, on tomberait dans une juridiction aussi à caractère fédéral.

2780 **M. JEAN-MAURICELATULIPPE :**

Voilà.

LE PRÉSIDENT :

2785 Est-ce que ça vous éclaire, madame? C'est compliqué la vie!

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

2790 Ça veut dire que ça ne relève pas d'un promoteur. Ça veut dire que ça passe par le gouvernement. Ce n'est pas un promoteur qui va se mettre à...

LE PRÉSIDENT :

2795 Un promoteur peut vouloir le faire, mais pour vouloir le faire, il lui faut des autorisations du gouvernement.

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

2800 Ah! bon. À ce moment-là, le promoteur, je veux dire, il regarde pour lui, il va essayer de remplir ses contrats, tout ça, mais ça peut arriver qu'il regarde pour lui, puis à court terme, lui, il veut vendre de l'eau puis ça s'arrête là.

LE PRÉSIDENT :

2805 Il peut s'essayer, mais il a besoin d'une autorisation. Et s'il le faisait par lui-même sans autorisation, là ce serait illégal et il serait poursuivi par le gouvernement.

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

2810 Ah! bon. Et quand il est question de pipeline ou en vrac, n'importe, c'est de l'eau douce, mais ce n'est pas de l'eau souterraine à ce moment-là. C'est de l'eau des lacs, je veux dire, c'est de l'eau de surface.

LE PRÉSIDENT :

2815 C'est en général comme ça qu'on le comprend, parce que de l'eau souterraine, ce serait un peu surprenant, elle est plutôt vendue embouteillée. Mais ce n'est pas absolument invraisemblable non plus. J'imagine que...

2820

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Mais de toute façon, comme vous l'avez souligné, si c'était de l'eau souterraine, c'est de l'eau commerciale, donc visée par un certificat d'autorisation, une étude hydrogéologique.

2825

LE PRÉSIDENT :

Automatiquement, il aurait besoin d'une autorisation, bien sûr.

2830

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

Ah! bon. Puis à ce moment-là, c'est le gouvernement qui décide ou si c'est comme, je ne sais pas, des audiences publiques ou si les gens sont...

2835 **LE PRÉSIDENT :**

Dans le cas de l'eau détournée, dans le cas du tuyau, ce serait obligatoirement une audience publique, puisqu'il y aurait une étude d'impact et soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Et je gage mon salaire que quelqu'un demanderait une audience publique.

2840

Pour ce qui est de l'eau en vrac, ce serait sous l'article 32 et donc, il y aurait des séries de questions que le Ministère poserait. Et là, est-ce que dans un cas comme ça ou non le ministre déciderait d'aller aussi à une audience publique? Ça resterait à déterminer.

2845

Mme JOCELYNE LEFEBVRE :

Bon, d'accord, ça répond à mes questions.

2850 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, madame.

Madame Christiane Lessard, s'il vous plaît.

2855 **M. JEAN-MAURICELATULIPPE :**

Peut-être juste une précision supplémentaire. En vertu de l'article 22, il y a un élément de l'article 22 qui précise que le ministre peut demander, avant l'émission d'un certificat d'autorisation, toute information supplémentaire. Donc, un promoteur qui aurait à faire une demande serait - si vous me permettez l'expression - investigué à fond.

2860

LE PRÉSIDENT :

Oui, j'imagine.

2865

Madame?

Mme CHRISTIANE LESSARD :

Bonjour!

2870

LE PRÉSIDENT :

Bonjour!

2875 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Moi, ce serait pour des questions sur les parcs à résidus miniers qui sont rétrocédés et qui sont sous contrôle, qui sont en train d'être retravaillés. Il y a des choses que je n'ai pas saisies. On me dit que d'ici deux ans, ou deux ou trois ans, il y aurait des gros sites qui seraient reconstitués. Est-ce que ça veut dire qu'il n'y a plus d'acide, ou s'il y a encore de l'acide ou des produits toxiques, est-ce que vous savez dans combien de temps qu'ils vont être disparus?

2880 **LE PRÉSIDENT :**

2885

Très bien.
Monsieur Tremblay.

2890 **M. ROBERT TREMBLAY :**

2895

Comme j'expliquais hier, il y a certains sites, comme celui de Canadian Malartic, par exemple, où on est sûr qu'il n'y a plus de contaminants qui s'échappent. À certaines périodes d'étiage, entre autres, il peut y avoir encore quelques problèmes. Mais en général, on est confiants que la solution qu'on a apportée a donné des résultats quand même relativement immédiats. Dans d'autres problématiques...

2900 **LE PRÉSIDENT :**

Prenons ce cas-là. Donc, vous pensez que vous avez à peu près réglé la question. Ça veut dire que le site, par ailleurs, il demeure confiné, on ne le réutilisera pas à d'autres fins dans un horizon court.

2905 **M. ROBERT TREMBLAY :**

Non. C'est évident que c'est un site qui va demeurer un site où il y a eu une activité industrielle lourde. On peut comparer ça, par exemple, à un puits à ciel ouvert d'une exploitation minière dans les Cantons-de-l'Est, on peut être sûr qu'il n'y aura plus d'autres activités à cet endroit-là.

2910 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, vous allez le laisser aller à la revégétation naturelle et il va rester un milieu dans lequel on n'intervient pas.

2915 **M. ROBERT TREMBLAY :**

Exactement.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

2920

Combien de temps?

LE PRÉSIDENT :

2925

Pendant combien de temps?

M. ROBERT TREMBLAY :

2930

Combien de temps où on n'interviendras pas?

LE PRÉSIDENT :

Oui.

2935

M. ROBERT TREMBLAY :

Je veux dire, il y a un suivi qui va être fait pendant un, deux, trois, cinq, dix ans, suivant les résultats qu'on va avoir. Mais lorsqu'on va se rendre compte que le site ne présente plus de problèmes, je pense qu'on va laisser aller le site à l'environnement, tout simplement.

2940

Mme CHRISTIANE LESSARD :

Je pose la question parce qu'on vit ici, en région, que si on bouge le dessous de ce qui est recouvert, puis ce qu'on va bouger, on ramène à la surface ce qui est en dessous, on a des drôles de phénomènes qui se produisent. Ça fait que je me disais, mon Dieu! il parlait tantôt de drainage de forêts, puis je me disais, dans vingt-cinq, trente ans ou cinquante ans...

2945

J'aimerais qu'on ait notre dimension, si c'est 100 ans, c'est 100 ans, ou qu'on soit conscients de l'implication à long terme de ce qui se passe.

2950

M. ROBERT TREMBLAY :

Dans les techniques conventionnelles, monsieur le président, qu'on utilise pour arrêter ou pour empêcher le drainage minier acide, on va faire une couverture étanche sur le site pour empêcher l'oxygène et l'air de se rendre aux résidus miniers. Que ce soit des résidus miniers frais ou des résidus miniers qui ont été oxydés, on essaie d'empêcher l'air de se rendre. Et il faut empêcher l'air de se rendre pour tout l'avenir, si on veut. On ne peut pas se permettre de

2955

dire, dans 100 ans ou dans 200 ans, on va enlever la couverture étanche qu'on a mise, à ce moment-là, le phénomène va s'amorcer et on aura un drainage minier acide qui va être généré.

2960

Le principal élément de protection, c'est que ces sites-là sont indiqués dans les schémas d'aménagement des MRC. On a déposé également des plans de restauration. Donc, tout apparaît sur ces cartes-là. Et je pense que ces sites-là devraient demeurer dans un état intégral, suite à la restauration, pour un bon bout de temps.

2965

LE PRÉSIDENT :

Donc, dans un horizon humain convenable, c'est ce qu'on peut appeler à perpétuité, à peu près.

2970

M. ROBERT TREMBLAY :

À peu près, monsieur le président.

2975

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça est inscrit dans les titres? Est-ce qu'il y a une trace juridique de ça? Parce qu'on sait bien qu'aujourd'hui, les gens oublient vite. Les administrations de MRC, ça change vite. Au bout de quinze ans, les fonctionnaires ont pris la retraite, le monde ne s'en rappelle plus. Est-ce qu'il y a une inscription dans les titres de cadastre ou dans les titres juridiques, qui va faire qu'il y a une espèce d'obligation de laisser ça là sur du long terme?

2980

M. ROBERT TREMBLAY :

Sur les sites qui sont situés sur les terres publiques, il n'y a pas de cadastre comme tel. Donc, les sites sont inscrits aux schémas d'aménagement. Alors, on peut les voir sur les cartes des schémas d'aménagement. Et ça, j'ose espérer que ça va perdurer un peu plus longtemps que les administrations.

2990

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça appartient aux Richesses naturelles, ça, maintenant, le site quand il...

M. ROBERT TREMBLAY :

2995

Effectivement, oui.

LE PRÉSIDENT :

3000 Il redevient un bien public puisqu'il a été rétrocédé.

M. ROBERT TREMBLAY :

3005 Dans les cas des sites de la Couronne, oui, c'est des sites qui appartiennent au gouvernement. Dans les cas des sites de compagnies minières, qui ont fait tous les travaux nécessaires pour restaurer le site et que le site ne présente plus de risque de drainage minier acide, ces sites peuvent être retournés également à la Couronne, comme on a parlé tout à l'heure, et ça fait partie des terres publiques.

3010 **Mme CHRISTIANE LESSARD :**

Est-ce que vous trouvez que c'est nécessaire que tout ce monde-là soit géré à la même place, surtout pour la...

3015 **LE PRÉSIDENT :**

C'est vous qui avez une opinion là-dessus, madame. Dites-moi donc ça.

Mme CHRISTIANE LESSARD :

3020 Bien, moi, je trouve qu'on devrait... que l'eau... parce qu'on a beaucoup d'exemples comme ça, des différentes... quand on parle d'un parc à résidus miniers, on ne parle pas d'un petit terrain. C'est vraiment immense. Il faut en voir pour voir comment que c'est... on est touché de partout. On parle de forêt, les drainages en forêt, les coupes. Je ne voudrais pas qu'on fasse d'autres erreurs.

3025
3030 Moi, je trouve que l'eau devrait être nationalisée. C'est un bien, il faudrait que ça reste toujours un bien public et que ce soit centralisé la gestion de tout ça, de tous les utilisateurs, de tous les...

LE PRÉSIDENT :

C'est très bien, merci. En tout cas, vous n'aviez pas l'air mécontente des questions qu'on posait.

3035 Madame Geneviève Gauthier, s'il vous plaît.

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

3040 Bonjour! Alors dans le même courant que Christiane qui vient de me précéder, je voulais savoir, étant donné que le Québec a vu ses différentes ressources naturelles grandement exploitées par les grosses compagnies étrangères, que ces ressources-là sont

3045 malgré tout considérées comme un bien public - je pense, entre autres, aux forêts - est-ce que vous croyez que le gouvernement devrait nationaliser ou, en tout cas, est-ce que c'est dans l'air que le gouvernement nationalise la ressource qui est l'eau, dans le but, en tout cas, d'en assurer une exploitation intelligente et conséquente, et dont les retombées économiques se fassent au profit non seulement des Québécois mais également de la sauvegarde de l'eau et du développement durable.

3050 C'est plus une question... en tout cas, c'est peut-être une question sans réponse.

LE PRÉSIDENT :

C'est plus une affirmation qu'une question.

3055 **Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3060 Mais ça ne fait rien, on va aller vérifier. Premièrement, il y a deux statuts différents à l'eau.

Alors, monsieur Latulippe, l'eau de surface, à qui elle appartient?

3065 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

L'eau de surface est un bien commun, en vertu du Code civil. Donc, le riverain peut s'en servir dans la mesure où il ne préjudicie pas, il la remet dans le même usage.

3070 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'on peut faire des distinctions? Parce que ça, c'est assez complexe au niveau conceptuel. Quand on parle de nationaliser l'eau, on veut dire quoi? Quand on parle de l'eau comme d'un bien commun, est-ce qu'on veut dire la même chose?

3075 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

3080 On peut parler de la même chose parce qu'on parle d'un patrimoine collectif. Par exemple, surtout au niveau des eaux souterraines ou dans les projets de modification du règlement sur les eaux souterraines, on a eu des mémoires à l'époque pour en faire un patrimoine collectif. Parce que l'eau souterraine, elle, est de juridiction privée, c'est-à-dire que le propriétaire de l'immeuble est également propriétaire du fonds de terrain au niveau de l'eau,

alors que l'eau de surface, elle, est un bien commun. Et le lit des rivières et des lacs, à moins d'exception, par concession est de propriété publique.

3085

Alors, le questionnement de madame est tout à fait dans le sens du document de consultation où, sans remettre en question, on pose la question:

«Est-ce qu'on devrait revoir le statut juridique de l'eau, que ce soit au niveau des eaux de surface ou des eaux souterraines?»

3090

Par exemple, au niveau des eaux souterraines, parce que c'est spécifiquement cette considération-là qu'on doit avoir, le questionnement qu'on doit avoir, on spécifie à la page 17:

«Le statut juridique de l'eau souterraine est-il satisfaisant? Mériterait-il d'être revu? Si oui, dans quelle perspective cette révision devrait-elle s'inscrire? Le cas échéant, comment devrait-on reconnaître les droits exercés par les usagers actuels?»

3095

Alors, ce qu'on s'est fait dire dans certains mémoires relativement aux eaux souterraines, c'est que si vous avez plutôt un droit d'usage de votre eau souterraine, ça n'a pas de conséquence sur le patrimoine collectif que constituent les eaux souterraines. Alors, vous n'avez qu'un droit d'usage et le tout appartiendrait à l'État.

3100

Actuellement, ce n'est pas le cas. Alors, le questionnement se faisait, entre autres, par rapport à ces réflexions-là qui nous ont été soumises dans certains mémoires sur les eaux souterraines. La problématique évidemment n'est pas la même au niveau des eaux de surface puisqu'au départ, c'est un bien commun, sous réserve d'une application dans certains lacs et rivières qu'on appelle privés.

3105

LE PRÉSIDENT :

On utilise parfois le terme de nationaliser l'eau souterraine. Déclarer l'eau souterraine patrimoine commun, est-ce que c'est équivalent à nationaliser l'eau souterraine?

3110

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Il y a une nuance à apporter.

3115

LE PRÉSIDENT :

Il me semble qu'il y a des concepts juridiques qui ne sont pas les mêmes là-dessus.

3120

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Non, ce n'est pas les mêmes, c'est évident. Ce n'est pas évident, c'est une bonne question. Non, je pense qu'en faire un patrimoine collectif, donc on n'a pas nécessairement une redevance, par exemple, à payer si on est privé. On peut avoir ce concept-là qui est mis sur la

3125

table. Si moi, j'ai un puits, si je n'étais plus dans une modification de la nouvelle politique de l'eau, par exemple, propriétaire de cette eau souterraine là, j'en suis donc redevable, je me sers, j'ai un droit d'usage ou d'usufruit du bien public.

3130 Par contre, si on nationalisait, il y aurait peut-être une question de redevance. Est-ce qu'on veut taxer ou émettre des redevances sur les individus pour leur puits? En tout cas, la réflexion n'est pas du tout dans ce sens-là, à l'heure actuelle. La question pourrait se poser sur les eaux souterraines, par exemple, qui peuvent être captées par des corporations, sans redevance, contrairement à certaines ressources naturelles, comme l'aluminium ou les mines ou
3135 quoi que ce soit à ce niveau-là où, il y a toujours les forêts par exemple, un système de redevances ou de royautés qui sont versées à l'État.

LE PRÉSIDENT :

3140 Si l'eau souterraine est nationalisée au sens où on l'entend, on le diffuse, est-ce que ça obligerait tout utilisateur à payer pour son eau?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3145 Ça pourrait. Si ça obligerait, probablement pas. C'est une question de loi, de législation. Mais ça pourrait porter dans ce concept-là, la nationalisation, un peu comme on l'a fait au niveau de l'électricité. On devient vraiment, au niveau d'une société d'État, une gérance étatique. Et c'est une opinion que je vous donne là-dessus.

3150 Si on en fait un patrimoine collectif, bien, c'est un peu comme la forêt peut être considérée comme un patrimoine collectif à certains égards certainement, ou un parc écologique ou une réserve écologique dans ce sens-là. Alors donc, on n'est plus propriétaire. Et à partir de ce moment-là, le statut juridique a des conséquences notables, au niveau des eaux souterraines toujours.

3155

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, s'il y a une obligation, s'il y a un droit à payer, est-ce que le droit à payer doit être pour tous les utilisateurs ou est-ce qu'une loi peut faire le point sans risque de recours à
3160 l'ALENA ou aux lois du GATT ou des marchés communs?

Supposons qu'on dit: «Une compagnie qui vend de l'eau embouteillée, elle, il faut qu'elle paie une redevance», est-ce qu'en conséquence, ça oblige tous les autres utilisateurs à aussi payer des redevances? C'est-à-dire, la Municipalité qui pige dedans, comme c'est un bien
3165 nationalisé, devrait aussi payer une redevance? L'agriculteur qui a un puits important, devrait-il aussi payer une redevance? La pisciculture, devrait-elle payer une redevance? Au fond, est-ce qu'on va tous payer à l'État s'il y a une forme de nationalisation ou est-ce que les lois peuvent avoir des régimes différents selon la nature des utilisateurs?

3170 **M. JEAN-MAURICELATULIPPE :**

Il y a plusieurs concepts à évaluer là-dessus. Est-ce qu'une modulation peut être faite, au niveau des redevances, de 0 à une modulation? Donc, à ce moment-là, si on parle de modulation, on pourrait éviter le concept de discrimination.

3175

Entre autres, par la Charte des lois et libertés des personnes, on pourrait suggérer que si vous discriminez, par exemple, vous ne pourriez pas, au niveau de la taxation municipale, prévoir une taxe différente pour les hommes ou les femmes ou selon le sexe. Donc, il faut peut-être... l'analogie est peut-être tirée par les cheveux un peu, mais je pense qu'il y a une analogie certainement à faire là-dessus, il y a le concept de discrimination.

3180

Maintenant, le concept de modulation peut aussi se faire dans bien des cas. Je vous donne un exemple. Lorsque l'État cède à une municipalité un territoire public, pour fins publiques, la redevance peut être autour de 1 \$, donc une redevance symbolique. Tandis que si c'est à une compagnie, le paiement peut être basé sur des critères d'évaluation foncière qui apparaissent au règlement sur le domaine hydrique public. Donc, il y a une modulation. Est-ce qu'on peut parler de discrimination? Évidemment, il y a une discrimination, mais est-ce que c'est une discrimination qui est illégale, je ne pense certainement pas.

3185

3190

Par contre, au niveau de la question que vous posez, si nous discriminons selon les... parce que dans la taxation municipale, par exemple, au niveau des déchets, le tarif de compensation est modulé selon le volume de déchets, le type de déchets, la catégorie. Et ça, c'est prescrit dans la Loi sur les Cités et Villes. Donc, on ne parle plus de discrimination, mais une modulation.

3195

Il y a un concept à étudier et c'est une question qui est extrêmement intéressante à discuter. Et je pense que dans le document de consultation, les questionnements qu'on pose tournent beaucoup autour de ça. On ne peut pas l'éviter. Dans le discours qu'on a eu à prendre en compte sur les eaux souterraines, on a évoqué différentes choses.

3200

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, dans votre document, il y a des modèles différents de l'appropriation commune de la ressource.

3205

M. JEAN-MAURICELATULIPPE :

Oui, c'est ça.

3210 **LE PRÉSIDENT :**

Vous voyez la complexité des choses, madame?

3215 **Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :**

Oui. Puis en même temps, c'est ce qui est intéressant puis ce qui ne l'est pas. Parce qu'il faut tellement être précis, puis y aller dans le détail, que finalement on ne peut plus avoir une idée globale ou une politique globale ou quelque chose. Ça devient inaccessible pour les citoyens ordinaires. En tout cas...

3220 **LE PRÉSIDENT :**

On peut l'avoir. Mais voyez-vous la délicatesse des termes qu'on utilise et la complexité des univers dans lesquels on entre.

3225 **Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :**

Oui, oui, oui, c'est ce que je constate et à quel point. C'est ça, il faut en même temps devenir très très précis.

3230 Mais moi, ce que j'amenais, c'était vraiment plus au niveau global. Toujours je fais référence aux forêts. Bon, oui, les forêts sont du domaine public, mais ce sont des compagnies, des multinationales qui les exploitent et ce n'est pas le citoyen qui en bénéficie nécessairement. Donc, est-ce qu'on s'enlign pour faire la même chose avec une ressource qui
3235 est, en fait, l'essence même de la vie? Ce n'est même pas... l'eau est nécessaire à la vie. Donc, mon questionnement, c'est...

LE PRÉSIDENT :

3240 Si elle devient une ressource qu'on utilise, qui va en profiter.

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

3245 Qui c'est qui va en profiter? Puis aussi, est-ce qu'on a le droit de faire de l'argent avec cette ressource-là, qui est l'essence de la vie?

En tout cas, c'est peut-être philosophique, mais je pense que c'est important d'amener ce questionnement au niveau de l'élaboration d'une politique de gestion de l'eau. Si on perd l'idée de départ, l'idée commune, en tout cas, on risque de passer à côté. Si on veut juste faire
3250 de l'argent ou régler les problèmes socio-économiques du Québec, peut-être qu'on passe à côté de quelque chose d'important.

LE PRÉSIDENT :

3255 Je ne poserai pas au ministère de l'Environnement ni au ministère de l'Agriculture: peut-on faire de l'argent avec la vie? Mais dans le topo d'introduction, monsieur Latulippe, quand vous parlez d'eau souterraine, vous signalez, à propos de l'exploitation commerciale de l'eau souterraine à des fins d'eau embouteillée, le risque d'une dominance du marché par des intérêts internationaux. C'est vous-même qui le dites.

3260

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Oui.

3265

LE PRÉSIDENT :

Donc, je ne pense pas que ce soit un secret pour personne. On peut vous demander de répéter ce bout-là?

3270

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Oui. C'est une problématique qui est soulevée dans le document de consultation puisque, comme on le souligne dans le document d'introduction - au niveau des eaux embouteillées, j'entends - Danone et Perrier sont des majeures dans le domaine et ont la mainmise sur une partie de la ressource.

3275

Alors, est-ce que des corporations étrangères -- et là, je fais attention à ce que je vais dire parce que mes collègues du MIC pourraient - qui ne sont pas là à l'heure actuelle, donc je peux en parler librement sans contestation - pourraient nous souligner les éléments certainement vis-à-vis l'ALENA. D'ailleurs, nos voisins américains, dans ce document-là, sans parler d'inquiétude, se posent également un questionnement certainement par rapport à ce type de phrase-là. Est-ce qu'on veut restreindre à l'intérieur le marché ou l'ouvrir à l'extérieur?

3280

Mais ce que je voulais vous souligner, monsieur le président, dans ce qu'évoque madame, il y a une visibilité des coûts de l'eau qui n'est pas connue du public ou qui n'est pas retenue. Le projet pilote de gestion intégrée de l'eau par bassins versants, où il en est, démontre déjà que les gens ne considèrent pas nécessairement le coût de l'eau. Il va falloir se pencher sur cette notion-là.

3285

Par exemple, on sait qu'en France, si vous appelez votre voisin, ça vous coûte quelque chose du téléphone. Ici, ça prend un longue distance. De la même façon, est-ce que le coût de l'eau... lorsqu'on fait couler le robinet et qu'on va porter l'assiette, on revient puis le robinet coule encore, ou il faut l'éteindre à chaque fois, ça, c'est une habitude qu'on n'a pas nécessairement ici au Québec compte tenu de l'ampleur de la ressource. Les gens qui peuvent faire fondre les

3290

3295 bancs de neige, au grand scandale de la communauté internationale à certains endroits, pour activer la fonte de la neige, avec de l'eau potable traitée à des coûts souvent astronomiques, alors ça, c'est une visibilité des coûts qui n'est pas connue.

3300 Est-ce que ce sont des compteurs d'eau à chaque maison qu'on devrait avoir? Est-ce qu'il y a une redevance? La modulation, par exemple, des différentes redevances au niveau du captage de l'eau, du détournement, de la pollution, alors tout ça, ces questions-là sont sur la table au niveau, entre autres, du projet pilote de la gestion intégrée de l'eau par bassins versants, mais ce sont des questionnements dont on fait état dans ce document-là et qui devront, je pense, faire partie de la politique.

3305

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

Madame, quand on parle de patrimoine collectif, il y a même des auteurs qui vont plus loin et qui suggèrent que l'eau soit un patrimoine collectif de la planète...

3310

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

Mondial, exactement.

3315

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

... dans la mesure où elle est essentielle à la vie - il s'agit donc du droit à la vie - et dans la mesure également où il y a actuellement 1 milliard 600 millions de personnes qui sont en situation de pénurie d'eau et que selon la tendance, dans vingt-cinq ans, ce sera 4 milliards si rien n'est fait pour contrer cette tendance-là. Alors, à ce moment-là, le bien collectif, ce n'est plus le bien d'un pays, pour ces auteurs-là, mais le bien de l'ensemble de la planète.

3320

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

3325

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

3330

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

3335

Oui. J'avais une deuxième question. Puis je trouve ça intéressant que monsieur Latulippe ait abordé les compteurs d'eau, parce que c'est tout à fait ma deuxième question. Je veux juste vous préciser que je travaille pour l'ACEF de l'Abitibi-Témiscamingue, donc une association de consommateurs, un groupe de défense des droits des consommateurs.

3340 Donc, c'est ça, ma deuxième question concerne les compteurs d'eau. C'est beaucoup
dans l'air l'idée de l'utilisateur-payeur. J'aimerais savoir si on s'intéresse également en dehors de
ce concept-là d'installer des compteurs d'eau? Parce qu'on sait que les municipalités qui ont
installé des compteurs d'eau sont incapables de nous fournir les chiffres à savoir si, oui ou non,
la consommation d'eau a été réduite suite à l'installation des compteurs d'eau. On ne sait pas
pourquoi ils ne sont pas capables de les fournir. Peut-être qu'ils n'avaient pas les moyens de le
calculer avant, peut-être qu'ils ne veulent pas trop le savoir ou peut-être que ça n'a pas assez
3345 changé, mais en tout cas, c'est une autre histoire.

 Comme on ne peut pas savoir donc l'impact des compteurs d'eau sur la consommation,
on peut quand même le mesurer sur la capacité de payer des familles et principalement la
capacité de payer des familles à très faible revenu. Alors, c'est un autre questionnement qui
3350 n'en est pas un, qui est une réflexion également. J'aimerais ça que vous pensiez aussi à
l'impact que peut avoir l'installation de compteurs d'eau sur les obligations familiales.

LE PRÉSIDENT :

3355 On va le prendre de deux manières. Premièrement, est-ce que vous avez une
conception, une théorie, des études sur l'applicabilité des compteurs d'eau?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

3360 Je ne sais pas si mon collègue du MAM a ce genre de réponse-là?

M. YVAN DUMONT :

3365 On a fait quelques réflexions là-dessus, mais on n'a pas de position. On n'a pas non
plus d'étude qui fait un état de situation sur l'installation de compteurs d'eau. C'est une approche
qui est souvent amenée pour une question de réduction de la consommation et «d'éviter» le
gaspillage de la ressource eau comme telle. Et sous-jacent à ça, on peut penser évidemment,
une fois qu'on a le compteur d'eau, à une tarification de l'eau. Je pense que ça vient de soi
assez rapidement.

3370

 Moi, ce que je vous dirais là-dessus, c'est que dans un premier temps, et pour
reprandre ce qu'on faisait comme constat tantôt, c'est sûr qu'actuellement, on n'a pas de
perception du coût de l'eau. Et nous, comme ministère des Affaires municipales et comme
saine administration, c'est sûr qu'on a à l'esprit que le coût de l'eau à un moment donné
3375 apparaisse dans l'administration municipale des services.

LE PRÉSIDENT :

3380 Qu'est-ce qu'on appelle le coût de l'eau? On parle du coût de l'eau au municipal, essentiellement?

M. YVAN DUMONT :

3385 C'est-à-dire que quand on parle, oui, de l'eau comme patrimoine collectif, d'un droit d'accès à l'eau. Mais il ne faut pas oublier que cet accès à l'eau coûte quelque chose. Il n'est pas gratuit. L'eau n'est pas...

LE PRÉSIDENT :

3390 Donc, ça, ce n'est pas l'eau elle-même qui coûte quelque chose, mais c'est le fait que dans une municipalité, il faut aller chercher l'eau dans la rivière, il faut la traiter et ça prend un aqueduc. Ensuite, il faut l'amener chez le citoyen. Là, on la reprend dans son tuyau et là, on l'envoie à une usine d'épuration. On paie encore, on a encore des installations. Et après ça, on la rejette dans la rivière. Puis là, il peut y avoir un différentiel de qualité. Le coût de l'eau, c'est
3395 ça que vous estimez.

M. YVAN DUMONT :

3400 C'est ça. Finalement, c'est le coût d'y avoir accès. L'eau peut être un bien commun, l'eau peut être un patrimoine collectif, mais ça ne donne pas nécessairement accès à l'eau au citoyen. Le citoyen, que ce soit pour des usages récréatifs ou que ce soit pour un usage domestique, il y a un coût donc à assumer pour avoir accès à l'eau.

3405 Et ce qu'on entend donc par ce coût-là, c'est le coût, quand on parle de l'eau potable et de l'eau pour les usages domestiques, c'est le coût de distribuer cette eau-là et de la traiter après, avant de la retourner au milieu. Donc souvent, ce coût-là n'est pas établi, n'est pas évalué, il est perdu dans l'ensemble des coûts de gestion des services municipaux.

3410 Et ce que le Ministère cherche à faire valoir, c'est que ce coût-là devrait apparaître d'une part en vertu d'une saine gestion des services municipaux et, d'autre part aussi, pour rendre plus perceptible ce coût-là à l'ensemble des usagers, donc pour qu'il y ait déjà une perception, une visibilité du coût.

3415 Et là, on n'a pas encore été aussi loin que d'établir des modalités de tarification des services d'eau. En tout cas, à ma connaissance, le Ministère n'a pas...

LE PRÉSIDENT :

3420 Est-ce que vous savez si en Ontario, par exemple, on dit que le compteur d'eau est une chose maintenant courante. Est-ce que c'est vrai?

M. YVAN DUMONT :

3425 C'est sûrement plus courant qu'au Québec. Mais de là à dire que c'est une pratique généralisée, il faudrait que je vérifie.

LE PRÉSIDENT :

3430 Est-ce que vous avez une directive ou une recommandation aux municipalités qui développent des nouveaux secteurs, des nouveaux quartiers, d'installer les compteurs d'eau, de le prévoir dans leurs installations dès maintenant?

M. YVAN DUMONT :

3435 Non. À ma connaissance, on a un guide sur la tarification qui est général, mais on n'a pas d'indication très spécifique à l'installation de compteurs d'eau dans les nouveaux secteurs en développement.

LE PRÉSIDENT :

3440 Dans votre guide de tarification, est-ce que vous avez des considérants pour les gens moins fortunés dans une société?

M. YVAN DUMONT :

3445 Non. C'était plutôt sur des pratiques comptables et fiscales, mais il n'y avait pas de considérations sociales, en somme.

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

3450 Vous mentionnez que le Ministère souhaite que les municipalités rendent transparent le coût de l'eau. C'est bien ce que vous avez dit?

M. YVAN DUMONT :

3455 Deux choses, c'est-à-dire, d'une part qu'ils établissent le coût de l'eau et que, finalement, il y ait une meilleure information donnée aux usagers sur le coût de l'eau.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

3460

Donc, d'abord l'établir et ensuite le faire connaître. Mais comment établir le coût de l'eau? Quelles sont les composantes que les municipalités peuvent utiliser pour établir le coût de l'eau?

3465 **M. YVAN DUMONT :**

Bien, c'est finalement le coût de toutes les activités qui sont reliées aux services d'eau, que ce soit les services administratifs ou que ce soit des services opérationnels reliés au coût de l'eau, incluant également les coûts d'immobilisation reliés à l'eau.

3470

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

Donc, c'est des coûts de production des services d'eau, finalement.

3475 **M. YVAN DUMONT :**

C'est les coûts de production des services d'eau.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

3480

Il n'y a pas de coût écologique ou de coût relié à la ressource en tant que telle.

M. YVAN DUMONT :

3485

Indirectement, ils sont pris en considération par les exigences environnementales qui sont liées à la production des services d'eau. C'est-à-dire que tantôt, je mentionnais, bon, bien, on doit traiter l'eau avant de la retourner au milieu. Il y a des exigences qui s'appliquent et donc il y a des infrastructures qui sont reliées à ces exigences-là. Et donc, indirectement, le coût à ce moment-là environnemental est pris en considération. Mais il n'y a pas de, je dirais, d'éléments coûts rattachés, directement rattachés à l'aspect environnemental.

3490

LE PRÉSIDENT :

Ça va, madame?

3495

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

Bien, oui puis non. C'est parce que j'ai de la misère à voir comment... un compteur d'eau, c'est supposé mesurer la quantité d'eau qu'une maison, qu'un foyer va utiliser. Donc, j'ai

3500 dû mal à voir comment est-ce qu'en mesurant juste la quantité d'eau qui passe dans cette maison-là, on va pouvoir établir le coût de la gestion de l'eau au niveau de la municipalité.

LE PRÉSIDENT :

3505 C'est deux choses différentes, madame.

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

C'est ça, c'est ça.

3510

LE PRÉSIDENT :

3515 C'est deux concepts différents. Le compteur d'eau, c'est juste une mesure de vérification dans la maison. Le coût de l'eau, c'est qu'actuellement les gens qui paient des taxes municipales, ils paient globalement...

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

L'infrastructure.

3520

LE PRÉSIDENT :

3525 ... puis ils ne savent pas ce que l'eau coûte par rapport aux autres, au service de police, au service de... Quand on parle d'établir le coût de l'eau, on essaie d'identifier l'ensemble des coûts sociaux que l'eau coûte dans une municipalité et ensuite ça permettrait de savoir ce que ça coûte globalement.

3530 La répartition maintenant, selon les acteurs, selon les consommateurs, ce sont des industries, ce sont des privés, ce sont les édifices publics, etc., ça, on n'a pas avancé là-dessus. La seule chose, c'est qu'eux autres souhaitent que le coût de l'eau soit mieux reflété dans l'ensemble des dépenses d'une municipalité, qu'on puisse dire: «Dans la municipalité, l'eau coûte telle chose».

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

3535

Donc, finalement, les compteurs d'eau ne les aideront pas nécessairement?

LE PRÉSIDENT :

3540 Les compteurs d'eau, on peut voir ça si c'est un élément utile à la taxation ou pas. Ça a deux fins, je pense.

M. YVAN DUMONT :

3545 C'est-à-dire que c'est un élément qui éventuellement peut servir à une tarification, mais rien n'empêche une municipalité de taxer un service d'eau sans compteur d'eau. Il y a d'autres modes de taxation. Il pourrait y avoir une taxe de service spécifique au service d'eau, sans qu'il y ait nécessairement de compteurs d'eau. Par ailleurs, une municipalité pourrait se servir, non seulement pour des «mesures d'économie d'eau», pourrait se servir des compteurs pour faire
3550 une tarification donc du service d'eau, basée sur la consommation à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Puis elle s'en sert aussi comme un incitatif à moins dépenser d'eau.
3555

M. YVAN DUMONT :

Ça devient par le fait même un certain incitatif, dans la mesure où là il y a une perception du coût de l'eau. Donc, l'usager à ce moment-là se donne une certaine discipline dans l'utilisation de l'eau, parce qu'il est maintenant conscient du coût de cette eau.
3560

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Peut-être rajouter, monsieur le président, à la page 35 du document, on spécifie:
3565

«La tarification des services d'eau est peu employée par les municipalités. Ce mode de financement est fondé sur la consommation réelle du service facturé. Il demande une mesure de consommation, donc l'installation de compteurs. Les tarifs peuvent être unitaires, c'est-à-dire que l'abonné au service paie un prix fixe pour chaque unité d'eau consommée, ou encore progressifs, en ce sens qu'il augmente par bloc successif de consommation.»
3570

Il y a aussi, on se rappelle que lors du symposium, le premier ministre avait indiqué que, selon lui, il n'y avait pas de raison objective pour que les services d'eau actuellement qui sont municipaux soient privatisés. Et j'évoque cet élément-là parce que vous savez qu'en Angleterre, les services d'eau ont fait en sorte justement que certaines familles sont incapables de se payer l'eau, à tel point que, bon, ils doivent diminuer la fréquence des douches et tout ça. Alors ça, c'est les coûts qu'a générés, entre autres, la privatisation des services en Angleterre.
3575

Donc, cette problématique-là de visibilité des coûts de l'eau, c'est une question sur laquelle il faudra se pencher dans la politique. Et qu'on a demandé d'ailleurs dans un mandat très spécifique de financement des services d'eau, dans le cas d'un schéma directeur de l'eau au niveau du COBARIC, de nous donner des éléments d'étude là-dessus.
3580

LE PRÉSIDENT :

3585

La tarification est un concept différent du partenariat ou de la privatisation. Ce n'est pas les mêmes notions.

Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire:

3590

Un élément important de ce que vient de souligner monsieur Latulippe, c'est qu'il y aurait, puisqu'on est dans l'hypothétique présentement, au moins un seuil de consommation qui permettrait aux familles les plus démunies de pouvoir vivre, d'avoir l'eau nécessaire pour une consommation quotidienne. Je pense que c'est ce qui a été prévu dans vos concepts. Est-ce que vous avez une base prévue de consommation, soit annuelle ou quotidienne, pour une famille dans vos prévisions, si éventuellement il y a une tarification?

3595

M. YVAN DUMONT :

3600

Actuellement, il n'y a pas de ce genre de filet de protection là. Je demeure, moi-même, dans une municipalité qui tarifie l'eau et il n'y a pas d'allocation de quantité d'eau pour soit des gens plus démunis qui auraient certaines difficultés à payer les services d'eau.

3605

Il faut voir aussi que souvent, les services d'eau sont facturés au propriétaire et pas nécessairement... et les gens souvent les plus démunis sont des gens qui sont souvent en location. Donc, ils ont à assumer indirectement ces frais-là et non pas directement. C'est sûr que, éventuellement, ce coût-là va se traduire sur le loyer. Mais là, il y a quand même un certain tamponnement qui se fait là. Mais effectivement, il pourrait y avoir donc un fardeau additionnel pour les gens plus démunis.

3610

Mais actuellement, à ma connaissance, il n'y a pas ce genre de protection là. Par contre, comme le soulignait monsieur Latulippe, c'est en questionnement actuellement. Le Ministère n'a pas de politique de tarification. Et éventuellement, s'il y avait soit une politique de tarification ou encore des méthodes de tarification, ce serait sûrement quelque chose à prendre en considération. Et c'est pourquoi d'ailleurs la question est posée: est-ce que c'est une préoccupation de garder le service accessible aux gens les plus démunis?

3615

M. CAMILLE GENEST, commissaire:

3620

Dans votre municipalité, le propriétaire pourrait être amené à payer davantage dû au fait de la consommation abusive d'un de ses locataires? Est-ce que c'est un cas qui peut se présenter?

M. YVAN DUMONT :

3625

C'est-à-dire que dans le cas de ma municipalité, il y a un bloc de consommation avec un prix forfaitaire. Et par la suite, pour toute consommation supérieure, il y a un prix unitaire qui est facturé au mètre cube consommé. Donc, évidemment, c'est en quelque sorte un moyen de restreindre l'usage abusif de l'eau.

3630

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

Alors, il y a un compteur pour un immeuble à logements, supposons?

3635

M. YVAN DUMONT :

Oui.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

3640

Alors, j'imagine que ça doit influencer les relations entre le propriétaire et locataire sur l'usage de l'eau?

M. YVAN DUMONT :

3645

Est-ce que c'est à ce point-là? Je ne sais pas. C'est parce qu'il y a d'autres services aussi qui sont facturés à la consommation, qu'on pense à l'électricité. Donc, est-ce que ça influence directement? Ce n'est sûrement pas des services dont le coût...

3650

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

Non, mais l'électricité, il y a un compteur individuel habituellement dans chaque logement.

3655

M. YVAN DUMONT :

Oui.

M. CAMILLEGENEST, commissaire:

3660

Mais là, il y a un compteur pour l'ensemble de l'immeuble et c'est le propriétaire qui paie pour l'usage.

M. YVAN DUMONT :

3665

Oui. Éventuellement, ça pourrait amener un propriétaire à poser certaines restrictions à ses locataires.

Mme GENEVIÈVE GAUTHIER :

3670

Juste une petite précision. Dans certains cas, dans certains immeubles locatifs, le compteur d'eau est au nom du locataire. Ça arrive aussi. Ce n'est pas juste le propriétaire qui assume. Les locataires aussi peuvent en avoir indirectement. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

3675

Merci, madame.

J'ai trois personnes en attente, monsieur Croteau, monsieur Rhéault et monsieur Martineau. Je vous prendrai ce soir.

3680

Juste en concluant, pouvez-vous me faire un rappel bref d'une chose qu'on vous avait demandée, que vous nous aviez promise sur les nouvelles normes applicables dans le monde agricole, qui ont été annoncées par monsieur le ministre? Juste nous faire le cadre général et nous préciser ça.

3685

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Je vais demander à monsieur Benoît Larouche de donner les explications rapidement.

3690

M. BENOÎT LAROUCHE :

Oui, alors, monsieur le président, simplement faire un court rappel sur le cadre dans lequel ça survient, simplement rappeler que le 3 juillet 97 est apparu dans la sphère agroenvironnementale l'avènement d'un nouveau règlement qui venait remplacer celui existant depuis 81.

3695

Et dans ce nouveau règlement-là, qui est tout récent, il y avait des nouveautés, si je peux dire, et dont la principale qui était un virage quant à la référence sur laquelle on se fondait pour établir les seuils de surfertilisation. Auparavant, on se fondait sur l'azote. À partir du 3 juillet 97, on se fondait dorénavant sur le phosphore, parce qu'on s'est aperçu que c'était le phosphore beaucoup plus que l'azote, qui était le paramètre qui traduisait beaucoup plus l'état de santé réel du sol. Alors ça, c'est un simple rappel pour vous mettre en situation.

3700

3705 Et je peux mentionner aussi qu'il y a eu un gros morceau, si je peux dire, avec ce nouveau règlement-là, c'était l'exigence soit pour ceux qui avaient des projets ou pour les autres qui n'avaient pas de projet, il y avait la perspective de l'exigence d'un plan agroenvironnemental de fertilisation dont l'application était établie suivant un calendrier progressif.

3710 Alors, les modifications qui entrent en vigueur, qui viennent d'entrer en vigueur tout récemment, portaient notamment sur cette norme phosphore et la modification vient tout simplement moduler l'application de cette norme-là sur une base un peu plus progressive et suivant un échéancier qui va nous conduire jusqu'à l'an 2011. En fait, c'est basé sur le calendrier échéancier des plans agroenvironnementaux de fertilisation.

3715 Je ne veux pas entrer plus dans le détail parce que ça me forcerait... en fait, ça irait mieux d'exprimer ça avec tout un tableau. Mais le principe de base de la modification actuelle, c'est de moduler l'application de la norme phosphore suivant un échéancier, qui intègre - et c'est ça qui serait l'élément nouveau - ça intégrerait non seulement le paramètre de la teneur des sols en phosphore, qui existe déjà depuis le 3 juillet 97, mais en plus qui intégrerait le paramètre du taux de saturation des sols. Donc, une garantie de plus d'un meilleur contrôle de l'état des sols au moment ils sont considérés dans le cadre d'une demande d'autorisation, par exemple, dans le milieu agricole.

3720
3725 Donc, les modifications actuelles portent sur la norme phosphore, dont je viens de vous brosser un tableau. D'autre part, ça porte également sur l'intégration, c'est-à-dire qu'on intègre à l'occasion de cette modification-là, on intègre le guide de bonne pratique dans les élevages de bovins de boucherie. Et très rapidement, ce guide-là vient proposer des pratiques alternatives aux exigences de la réglementation qui, au départ, sont les plus sévères et les plus coûteuses.

3730 Alors, on vient greffer au règlement un guide de bonne pratique, globalement qui va apporter des assouplissements, qui va permettre notamment à des producteurs de bovins de boucherie qui respectent les modalités du guide de gérer des cours d'exercice extérieures et des enclos sans avoir obligatoirement à se doter d'une fosse de captage des eaux usées en provenance de ces cours-là, alors que le règlement l'exige de façon générale. C'est une exigence de base. Mais ceux qui suivront les prescriptions du guide seront dispensés de cette exigence-là et cela, pendant une période de cinq ans. Le guide a une valeur réglementaire, mais on se donne comme une période de probation de cinq ans pour observer comment tout ça va performer.

3740 Alors, c'est les deux points principaux sur lesquels portent les modifications actuelles.

LE PRÉSIDENT :

3745 Le règlement, actuellement, il est annoncé. Est-ce qu'il est en vigueur?

M. BENOÎT LAROCHE :

Le règlement ou les modifications?

3750

LE PRÉSIDENT :

Les modifications annoncées?

3755

M. BENOÎT LAROUCHE :

Oui. Je crois qu'elles sont entrées en vigueur. Elles ont été adoptées le 25 mars dernier et ça a été publié dans la Gazette officielle le 7 avril dernier, sauf erreur.

3760

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

On a employé la méthode d'urgence et c'est le 7 avril 99 que c'est entré en vigueur sur publication.

3765

LE PRÉSIDENT :

Donc, il n'y a pas eu une période de préconsultation.

3770

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Je ne sais pas s'il y a eu une période de préconsultation, mais il n'y a pas eu de période de prépublication.

3775

LE PRÉSIDENT :

Donc, il est en vigueur.

3780

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Oui.

3785

LE PRÉSIDENT :

Donc, il y avait eu une consultation antérieure?

M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :

Une consultation, mais pas une prépublication.

3790 **LE PRÉSIDENT :**

Et donc, là il est en vigueur.

3795 **M. JEAN-MAURICE LATULIPPE :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

3800 Parfait. Alors, merci.

On se retrouve à 7 h 30. Bon appétit et à tantôt.

3805 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé:

3810

LISE MAISONNEUVE, s.o.